

Rapport

Dossier de Demande d'autorisation d'exploiter (DDAE)

Partie A : Document administratif et technique



Référence projet : 20210401_4_DMR ELECTROMENAGER

Rédaction	Vérification / Approbation
Valérie PREVOST-VARIZAT 19/07/2021	Hugo SCHMITT 20/07/2021

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION	4
1.1 OBJECTIF DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (DDAE)	4
1.2 CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (DDAE)	4
1.3 PÉRIMÈTRE DE LA DEMANDE	5
2 PRESENTATION DU DEMANDEUR	6
2.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	6
2.2 IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE L'ÉTUDE	6
2.3 ACTEURS DU DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER	7
2.3.1 SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	7
2.3.2 RESPONSABLE DU SUIVI DE DOSSIER	7
2.3.3 DROIT FONCIER	7
3 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	8
3.1 PRÉSENTATION DE RECY'GEM	8
3.2 CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES	8
4 PRESENTATION GENERALE DU PROJET	9
4.1 JUSTIFICATION DU PROJET	9
4.2 PRÉSENTATION DU PROJET	12
4.3 LOCALISATION	14
4.3.1 SITUATION FONCIERE ET CADASTRALE	14
4.3.2 ENVIRONS DU PROJET	15
4.4 CLASSEMENT ICPE	16
5 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET ORGANISATION DU SITE	18
5.1 DESCRIPTIF DU BÂTIMENT	18
5.1.1 DESCRIPTIF GENERAL	18
5.1.1 EQUIPEMENT INCENDIE	20
5.1.2 ASSAINISSEMENT	20
5.1.3 DECHETS	20
5.2 EFFECTIFS, HORAIRES ET FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS DU SITE	21
5.2.1 EFFECTIFS ET HORAIRES	21
5.2.2 FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES	21
5.2.2.1 Unités fonctionnelles	21
5.2.2.2 Description des activités	24
5.2.1 TRAÇABILITE DES DECHETS	31
5.2.1.1 Les rotations d'entrée/sorties des déchets	31
5.2.1.2 Moyens mis en place pour assurer la traçabilité de la gestion des déchets existants ou envisagés	31
5.2.1.3 Description du procédé de traitement à l'export	32
5.2.2 DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS ET ENGINS	33
5.2.2.1 La pesée	33
5.2.2.2 Les engins	33
5.2.2.3 Les équipements de tri et préparation des déchets	33
5.2.2.4 Utilités	34
ANNEXES	35
ANNEXE A.1 : RIDET ET EXTRAIT KBIS	36
ANNEXE A.2 : BAIL DE LOCATION	37
ANNEXE A.3 : AGREMENT RECY'GEM POUR LE TRAITEMENT DE DEEE	38
ANNEXE A.4 : C1_PLAN DE SITUATION	39
ANNEXE A.5 : PLAN DE RECOLEMENT D'ASSAINISSEMENT	40

ANNEXE A.6 : AGENCEMENT DOCK RECY'GEM 41

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma de l'économie circulaire (Source : SPPGD 2018-2022) 10

Figure 2 : Emprise du projet (NdNC, 2021) 13

Figure 3 : Localisation générale du site 14

Figure 4 : Parcelle cadastrale concernée par le projet 15

Figure 5 : Coupes et plans façades du dock (RECY'GEM) 19

Figure 6 : Type de barrière passive amovible prévue sur le site RECY'GEM 20

Figure 7 : Plan d'agencement du dock RECY'GEM (NdNC, 2021) 23

Figure 8 : Procédure de collecte des D3E (RECY'GEM) 24

Figure 9 : Schéma du procédé d'extraction des fluides frigorigènes (RECY'GEM) 25

Figure 10 : Procédure de tri et démantèlement (RECY'GEM) 26

Figure 11 : Procédure de tri et démantèlement – Principaux éléments extraits par type de GEM (RECY'GEM) 27

Figure 12 : Planches photographiques des déchets DEEE RECY'GEM 28

Figure 13 : Planches photographiques des équipements RECY'GEM 29

Figure 14 : Bouteilles de 400 litres dédiées à l'export vers l'Australie 31

Figure 15 : Exemple de groupe électrogène type de 110-200 KVA 34

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Historique des activités 9

Tableau 2 : Classement ICPE des installations RECY'GEM 16

Tableau 3 : Rotations des déchets (entrées/sorties) 31

Tableau 4 : Liste des équipements de tri et préparation des déchets et des équipements de manutention 34

1 INTRODUCTION

1.1 Objectif du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE)

Le présent dossier constitue la Demande d'Autorisation d'Exploiter une installation de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques sise zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa. La réalisation de ce DDAE entre dans le cadre de la réglementation ICPE et des rubriques 2711, 2718 et 2790 du code de l'environnement de la Province Sud. Un projet concerné par ces rubriques et plus particulièrement par la rubrique 2790 est classé au régime d'autorisation au titre des ICPE.

Au regard du Code de l'Environnement de la Province Sud (réglementation ICPE), cette demande d'autorisation consiste à :

- ✔ Informer la Province Sud de ce projet en lui apportant l'ensemble des éléments descriptifs nécessaires,
- ✔ Analyser les impacts sur l'environnement au travers d'une étude d'impacts,
- ✔ Analyser les risques associés au travers d'une étude de dangers,
- ✔ Établir une notice concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs durant les opérations.

Ce dossier est constitué conformément aux articles 413-4 du Code de l'Environnement de la Province Sud (Chapitre III : Installations soumises à autorisation et à autorisation simplifiée – Sous chapitre III-1 : Installations soumises à autorisation - Section 2 : Forme et Composition de la Demande).

1.2 Contenu du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE)

Le contenu de ce DDAE comporte les parties suivantes, conformément aux exigences de l'article 413-4 du Code de l'Environnement de la Province Sud :

- ✔ Partie A : **document Administratif et Technique** : décrivant la société porteuse du projet, la nature et le volume des activités, la description des installations et la liste des rubriques de la nomenclature des installations classées visées ;
- ✔ Partie B : **étude d'impacts** : analyse de l'état initial de l'environnement, identification des nuisances engendrées par le projet, dispositions prévues pour limiter les impacts de l'installation et description des dispositions envisagées pour la remise en état du site en fin d'exploitation ;
- ✔ Partie C : **étude de dangers** : analyse de l'accidentologie, identification des potentiels de dangers, analyse préliminaire des risques et présentation des moyens de prévention et protection ;
- ✔ Partie D : **notice hygiène & sécurité** : examen de la conformité des installations vis-à-vis des exigences réglementaires relatives à l'hygiène et de la sécurité du personnel.




1.3 Périmètre de la demande

La société RECY'GEM a déposé un premier dossier de déclaration ICPE relatif à l'exploitation d'une installation de stockage et de démantèlement de déchets d'équipement électriques et électroniques en date du 15 octobre 2020 (complété le 16 octobre 2020).

Toutefois, par arrêté n°44-2021/ARR/DDDT du 5 janvier 2021, la société RECY'GEM a été mise en demeure de régulariser la situation administrative de son installation qu'elle exploite sur Ducos, du fait de la non prise en compte de son activité de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E). Cette mise en demeure fait suite à une visite de site par l'administration (5 novembre 2020).

Il s'agit donc d'une régularisation au titre des ICPE des activités de stockage, tri, démantèlement et traitement de déchets D3E dans la zone industrielle de Ducos.

Les principales activités développées sont les suivantes :

-  L'activité de regroupement, tri et désassemblage de D3E (Gros Electroménagers froids - GEM froids),
-  L'activité d'extraction de gaz frigorigènes,
-  L'activité de stockage de gaz frigorigène ininflammables, non toxiques.

La nature et le volume des activités du pétitionnaire nécessitent la réalisation d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) au titre des ICPE.

2 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

2.1 Identification du demandeur

Ce dossier est réalisé pour un projet concernant la société RECY'GEM, entreprise qui exploite une installation de stockage, de démantèlement et de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques en Nouvelle Calédonie. Les principales informations administratives concernant cette société sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Le Ridet et l'extrait K-Bis sont présentés en Annexe A.1 de la présente demande :

Raison sociale	RECY'G.E.M.
Forme juridique	SARL
Siège social	355 lotissement Gabriel Luciano BP 7091 - Mont Mou - PAÏTA
Adresse des installations	19 bis rue Lavoisier, zone industrielle de Ducos BP 7091 98801 NOUMEA CEDEX
N° RIDET/RCS	1 365 162.001

Annexe A.1 : Ridet et extrait K-Bis

2.2 Identification du responsable de l'étude

Le bureau d'études NEODYME NC a été mandaté par la société RECY'GEM pour réaliser le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Les principales informations administratives relatives à NEODYME NC sont rappelées ci-dessous :

Raison sociale	NEODYME NOUVELLE-CALEDONIE
Forme juridique	Société A Responsabilité Limitée (SARL)
Adresse du siège social	15, Route du Sud, Immeuble Cap Normandie 98 800 Nouméa
Adresse de l'agence	15, Route du Sud, Immeuble Cap Normandie 98 800 Nouméa
Téléphone de l'agence	46.62.68
N° RIDET	1 045913.001

2.3 Acteurs du dossier d'autorisation d'exploiter

2.3.1 Signataire de la demande

Société RECY'G.E.M.	
Qualité du demandeur	Société RECY'G.E.M
Nationalité	Française
Domicile	19 bis rue Lavoisier, zone industrielle de Ducos - BP 7091 - 98801 NOUMEA CEDEX

2.3.2 Responsable du suivi de dossier

Nom	Monsieur David ROUPELLAC
Fonction	Gérant de la société RECY'GEM
Coordonnées	+687 89 88 00 E-Mail : recygem1@gmail.com

2.3.3 Droit foncier

Les installations de la société RECY'GEM sont situées au 1^{er} étage d'un dock appartement à la société GIMI. Le bail de location est fourni en annexe A.2 de la présente demande.




Annexe A.2 : Bail de location

3 PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

3.1 Présentation de RECY'GEM

Créée en 2017, la SARL RECY'GEM a comme mission l'exploitation d'une installation de stockage et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques. Plus particulièrement, son but est de dépolluer le gros électroménager froid, de le démanteler et d'en valoriser les fractions.

La raison sociale de RECY'GEM est selon ses statuts : « la collecte, le tri, la séparation de démontage, le recyclage, le reconditionnement et la dépollution des déchets et appareils ménagers, issus des commerces, industries et particuliers ».

-  Collecte Gros Electroménager Froid (GEM Froid) en point de collecte ;
-  Démantèlement et tri manuel ;
-  Traitement.

3.2 Capacités techniques et financières

La SARL RECY'GEM est une société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP. Elle emploie à ce jour 9 personnes (et une dixième courant septembre 2021). Cet effectif pourra s'accroître suivant l'évolution de l'activité.

Le savoir-faire historique de cette dernière (cf. Tableau 1), les connaissances techniques de son gérant dans le domaine des déchets, son partenariat avec TRECOCODEC (éco-organisme référent en matière de valorisation des déchets), ainsi que son suivi des progrès en termes d'optimisation des process de tri et valorisation des déchets, sont garants de ses capacités techniques à exercer et de la maîtrise des impacts environnementaux de ses activités.

Notons que RECY'GEM a d'ores et déjà investi sur des machines performantes qui sont soit déjà installée sur le site de Ducos, soit en attente de livraison (à échéance fin 2021).

Date	Historique de l'activité
2009	La société a démarré une activité de réparation en électroménager sous l'enseigne DMR Electroménager
Début 2014	DMR Electroménager est contactée par la CSP pour un appel à prestation, pour une nouvelle activité
Mai 2014	Début de l'activité de récupération des gaz sur les QAV (Quai d'Apport Volontaire) pour le compte de la CSP (uniquement la récupération et le stockage des gaz) Une fois les appareils dégazés, la CSP les envoie chez EMC pour compactage et les envoie vers une filière de traitement agréée hors du territoire pour traitement final)
2017	Discussion avec TRECOCODEC sur les possibles améliorations de travail, de revalorisation et surtout une meilleure dépollution
2017	Création d'une nouvelle entité RECY'GEM dans la dépollution et le recyclage
2019	La CSP cesse la majeure partie de la prestation, et passe la main à TRECOCODEC (seul détenteur des déchets DEEE)
Mai 2019	DRM passe opérateur pour le compte de TRECOCODEC dû à l'arrêt partiel de la CSP : - Récupération et stockage des gaz - Nouvelle tâche : collecte le GEM froid après dépollution pour l'envoyer chez EMC
Juillet 2019	La CSP cesse toute prestation pour TRECOCODEC et reste uniquement PAV (Point d'Apport Volontaire) DMR se voit confier la collecte du GEM Hors froid qui est aussi déposé chez EMC
Fin 2019	EMC se dote d'une ligne de broyage
Janvier 2020	Nouvelle prestation : le compresseur frigorifique étant trop épais et contenant de l'huile ne pouvait donc être broyé (risque de pollution et d'incendie)

	DRM assure le retrait de celui-ci
Février 2020	Début de l'activité de démantèlement du GEM Froid pour une meilleure dépollution et revalorisation
Juillet 2021	Mise officielle de l'entité RECY'GEM

Tableau 1 : Historique des activités

La société dispose d'équipements neufs ou en cours d'acquisition en 2021.

- ✔ Un granulateur de câbles électriques : acquis
- ✔ Une presse à balle : acquis,
- ✔ Une scie à ruban : acquis,
- ✔ Un séparateur aluminium/cuivre : acquis,
- ✔ Une broyeuse à déchets : prévu en août,
- ✔ Un convoyeur de 6 m : prévu en août,
- ✔ Deux convoyeurs de 3 m : prévu en août,
- ✔ Un groupe de transfert de fluides : prévu en août,
- ✔ Des convoyeurs de travail manuel : prévu en août,
- ✔ Un élévateur à gaz : acquis,
- ✔ Un coupe compresseurs : prévu en novembre.

Mentionnons à ce niveau que par courrier en date du 1 juin 2021, la société RECY'GEM a reçu de la Province Sud, son agrément pour le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (activité de traitement hors dépollution et dépollution) – cf. Annexe A.3).

Annexe A.3 : Agrément de la société RECY'GEM pour le traitement de DEEE

Les capacités techniques et financières de la société sont donc suffisantes pour continuer à mener la réalisation de ce type d'activité sur le territoire calédonien.

4 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

4.1 Justification du projet

La province Sud dispose d'un Schéma Provincial de Prévention & de Gestion des Déchets (SPPGD) 2018-2022, établi sur cinq ans. Ce schéma présente les diagnostics, orientations et objectifs en matière de gestion des déchets. Cet outil de planification, prévu par le code de l'environnement de la province Sud, est approuvé par l'assemblée de province

Ce schéma provincial de prévention & de gestion des déchets présente vingt objectifs stratégiques ainsi que les cibles à atteindre à horizon 2022. Ce nouveau schéma met l'accent sur la prévention, le développement de nouvelles filières, l'économie circulaire, et est basé sur cinq principes directeurs :

- ✔ La prévention et la réduction de la nocivité et de la production des déchets ;
- ✔ La garantie du traitement des déchets et le développement de la valorisation locale ;
- ✔ La responsabilisation de tous les acteurs ;
- ✔ L'optimisation de la gestion des déchets et des coûts associés.
- ✔ Une gouvernance efficiente ;

L'ambition du schéma est plus globale et tend vers l'économie circulaire.

Le principe n°2 encourage notamment les solutions locales de valorisation. A chaque fois qu'elles peuvent être développées, des solutions locales de valorisation permettent également de réduire les exportations de déchets et les coûts associés.

Elles entraînent, de fait, la création de valeur ajoutée et d'activités locales, ainsi qu'un meilleur bouclage des flux matière, donc l'économie circulaire.

A cet égard, certaines catégories de déchets apparaissent comme cibles prioritaires pour les années à venir :

- 🌱 Les déchets dangereux fortement nocifs, dont une grande partie ne dispose toujours pas de filière de traitement ;
- 🌱 Les déchets organiques, dont la valorisation reste très insuffisante.

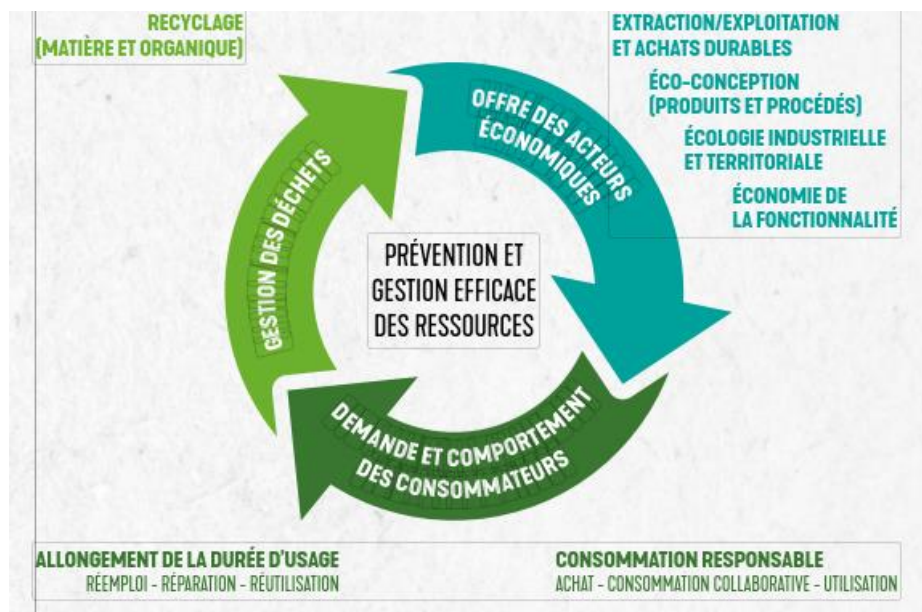


Figure 1 : Schéma de l'économie circulaire (Source : SPPGD 2018-2022)

Les installations de recyclage et traitement des gros électroménager froid (GEM Froids¹) prévues par la société RECY'GEM entre entièrement dans les grandes orientations du SPPGD de la province Sud en favorisant notamment, la structuration et le développement des activités de réemploi et de recyclage des déchets en faisant émerger des projets.

Nota sur le type de déchet

La gestion des déchets dangereux



Les déchets dangereux sont des produits qui contiennent des substances toxiques ou nocives pour l'homme et son environnement. Ils peuvent présenter les caractères de risques suivants : explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, reprotoxique, mutagène, écotoxique.

Même s'ils sont produits en faibles quantités, ils doivent faire l'objet d'une attention particulière et être évacués vers les filières adaptées.

Les déchets dangereux (hors REP) ne sont pas acceptés dans les ISD, dépotoirs et déchèteries. Il est nécessaire de faire appel à des prestataires spécialisés. Les déchets dangereux sont pour la plupart exportés

¹ Les GEM-Froids sont des appareils électroménagers contenant des fluides frigorigènes (substances chimiques dangereuses pour la couche d'ozone). Réfrigérateur, congélateur, climatiseur (domestique ou d'automobile, cave à vins, autres appareils utilisant des fluides frigorigènes).

hors du territoire (en Nouvelle- Zélande) : ils sont en partie valorisés et pour le reste stabilisés et enfouis en installation de stockage des déchets dangereux.

La gestion des fluides frigorigènes



Les fluides frigorigènes sont des substances ou mélanges de substances utilisés dans les circuits de systèmes frigorifiques (réfrigérateurs, congélateurs, machines à glace, climatisation, etc.). Les principales catégories de fluides frigorigènes sont les CFC (chlorofluorocarbures), les HCFC (hydrochlorofluorocarbures), les HFC (hydrofluorocarbures), le méthanol et les composés inorganiques.

En Nouvelle-Calédonie, **un projet de loi du pays a été approuvé en séance du gouvernement et est en attente de passage au Congrès**. Il mentionne : « L'importation en Nouvelle-Calédonie de tout équipement contenant une substance appauvrissant la couche d'ozone est prohibée. Un arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dresse la liste des substances prohibées. »

L'arrêté définira les substances concernées : « Les substances appauvrissant la couche d'ozone, dont les équipements qui les contiennent sont concernés par l'interdiction d'importation sur le territoire douanier de la Nouvelle-Calédonie sous tous régimes douaniers, sont les suivantes :

- ✔ **Les substances du groupe I** (chlorofluorocarbures) de l'annexe I du règlement CE n°1005/2009 du Parlement européen et du Conseil, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en date du 16 septembre 2009 et publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 31 octobre 2009 ;
- ✔ **Les substances du groupe II** (chlorofluorocarbures entièrement halogénés) de l'annexe I du règlement CE n°1005/2009 du Parlement européen et du Conseil, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en date du 16 septembre 2009 et publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 31 octobre 2009 ;
- ✔ **Les substances du groupe VIII** (hydrochlorofluorocarbures) de l'annexe I du règlement CE n°1005/2009 du Parlement européen et du Conseil, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en date du 16 septembre 2009 et publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 31 octobre 2009.

Les fluides frigorigènes peuvent être traités de trois manières différentes :

- ✔ **Le recyclage** : le fluide est réutilisé à la suite d'une opération de nettoyage de base ;
- ✔ **La régénération** : le fluide est retraité afin de lui restituer des performances équivalentes à celles d'une substance vierge, pour être réutilisé par la suite ;
- ✔ **La destruction** : le fluide est transformé ou décomposé en une ou plusieurs substances stables qui ne sont plus des fluides frigorigènes.

Certains déchets sont gérés dans le cadre du principe de Responsabilité élargie du producteur (REP).

La REP implique que tout producteur-importateur est tenu d'assurer la gestion des déchets qui proviennent de leurs produits mis sur le marché. La majorité des producteurs-importateurs locaux délèguent cette responsabilité à l'éco-organisme TRECOCODEC.

L'éco-organisme est une société à but non lucratif, ayant reçu un agrément des provinces pour mettre en œuvre un plan de gestion collectif des déchets des filières REP.

Il existe 5 filières de gestion concernées par la REP dans les trois provinces :

- ✔ Les piles et accumulateurs usagés ;
- ✔ Les batteries usagées au plomb ;
- ✔ Les pneumatiques usagés ;
- ✔ Les huiles minérales usagées ;
- ✔ Les véhicules hors d'usage.

Une filière supplémentaire est règlementée en province Sud depuis 2013 et en province des Îles Loyauté depuis 2018 : les déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE).



RECY'GEM s'est spécialisée dans la collecte, le tri et le traitement de D3E et vise à répondre aux grandes orientations du SPPGD de la Province Sud.

Justification de la nature et volume des activités :

RECY'GEM collecte et valorise des D3E de la catégorie Gros électroménagers « Froids » (GEM froids). D'après ECOLOGIC, éco-organisme en charge de la gestion des D3E en métropole et venu réaliser une mission d'audit technique sur demande de TRECODEC en septembre 2019, la masse volumique moyenne d'un équipement GEM F est de $\sim 58 \text{kg/m}^3$. Cette masse volumique correspond à celle estimée lors d'une caractérisation effectuée le 12 octobre 2020 au dock de RECY'GEM sur 66 réfrigérateurs, présentant des poids variant de 18 à 150 kg.

Dès les statistiques réalisées sur les 2 premiers trimestres 2020, RECY'GEM collecte et valorise $\sim 42,2$ tonnes de GEM F par mois.

D'après les volumes annoncés dans le plan de gestion déposé à la Province Sud en octobre 2020, TRECODEC projette de collecter et de valoriser jusqu'à 620 tonnes de GEM froids par an en 2021 et 2022. En partant de l'hypothèse que RECY'GEM captera $\sim 90\%$ de ce gisement, la différence revenant auprès d'autres opérateurs tels qu'Eco-Recycle, RECY'GEM collecterait ainsi $\sim 46,5$ tonnes de GEM froids par mois. Ce tonnage est cohérent avec les quantités actuellement traitées par RECY'GEM.

RECY'GEM dépose une fois par semaine d'une part les déchets non valorisables en déchèterie et d'autre part les fractions valorisables auprès des opérateurs de traitement agréés. Ce sont donc $\sim 11,625$ tonnes de GEM froids qui transitent chaque semaine chez RECY'GEM, soit $\sim 200 \text{m}^3$ par semaine. En cas de manque de personnel, d'un problème de personnel, etc., il est possible que ce volume soit ponctuellement plus important. Selon les estimations, le volume maximal instantané de GEM froids ne dépassera pas 400m^3 , soit l'équivalent de 2 semaines maximum de collecte et de valorisation sans sortie de fractions ou de déchets issues du démantèlement.

4.2 Présentation du projet

La société RECY'GEM est une entité dont l'objectif est de dépolluer le gros électroménager froid, de le démanteler et d'en valoriser les fractions. Elle est située, au 1^{er} étage d'un dock situé en ZI de Ducos, à Nouméa.

Cette activité a vu le jour en concertation et en accord avec la société TRECODEC, afin d'améliorer la revalorisation et la dépollution du gros électroménager froid du territoire.

RECY'GEM a reçu son agrément de la Province Sud le 1^{er} juin 2021 pour le traitement des DEEE.

La figure suivante présente un extrait du plan de situation des installations RECY'GEM.



Figure 2 : Emprise du projet (NdNC, 2021)

RECY'GEM envisage dans le futur de développer son activité et de s'orienter vers les suivantes :

Projets à court terme :

- ✔ Dépollution et démantèlement du GEM hors froid (lavage, séchage, chauffage, cuisson),
- ✔ Devenir un point d'apport volontaire (PAV) pour les gaz récupérés par les professionnels dans le but de centraliser et de les faire traiter,
- ✔ Export de matières,
- ✔ Mise en place d'une ligne de traitement des cartes électroniques,
- ✔ Traitement des compresseurs pour éviter toute pollution (retrait des huiles et mise en filière de celles-ci, découpage moteur pour une meilleure valorisation) – huile Polyolester (POE).

Projets à moyen terme :

- ✔ Mise en place d'une ligne complète de traitement du GEM froid dont le but principal est de récupérer les gaz contenus dans les mousses isolantes ou du moins les purifier avant de les relâcher (non réalisé à ce jour),
- ✔ Mise en place d'un système de revalorisation ou de transformation des déchets plastiques.

Conformément à l'article 415-5 du code de l'environnement de la Province Sud, tout changement apporté par RECY'GEM à son installation de Ducos, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, fera l'objet d'un porter à connaissance auprès de l'administration. Ne sont donc pas pris en compte dans ce présent DDAE, les projets RECY'GEM qui feront l'objet d'un porter à connaissance si besoin.

4.3 Localisation

La société RECY'GEM est située en zone industrielle de Ducos de la commune de Nouméa (cf. figure ci-dessous). Plus précisément, elle se situe au 19 rue Lavoisier de cette ZI.

La route territoriale 1 et l'Anse Uaré se situent à plus d'un kilomètre au sud-est des installations.

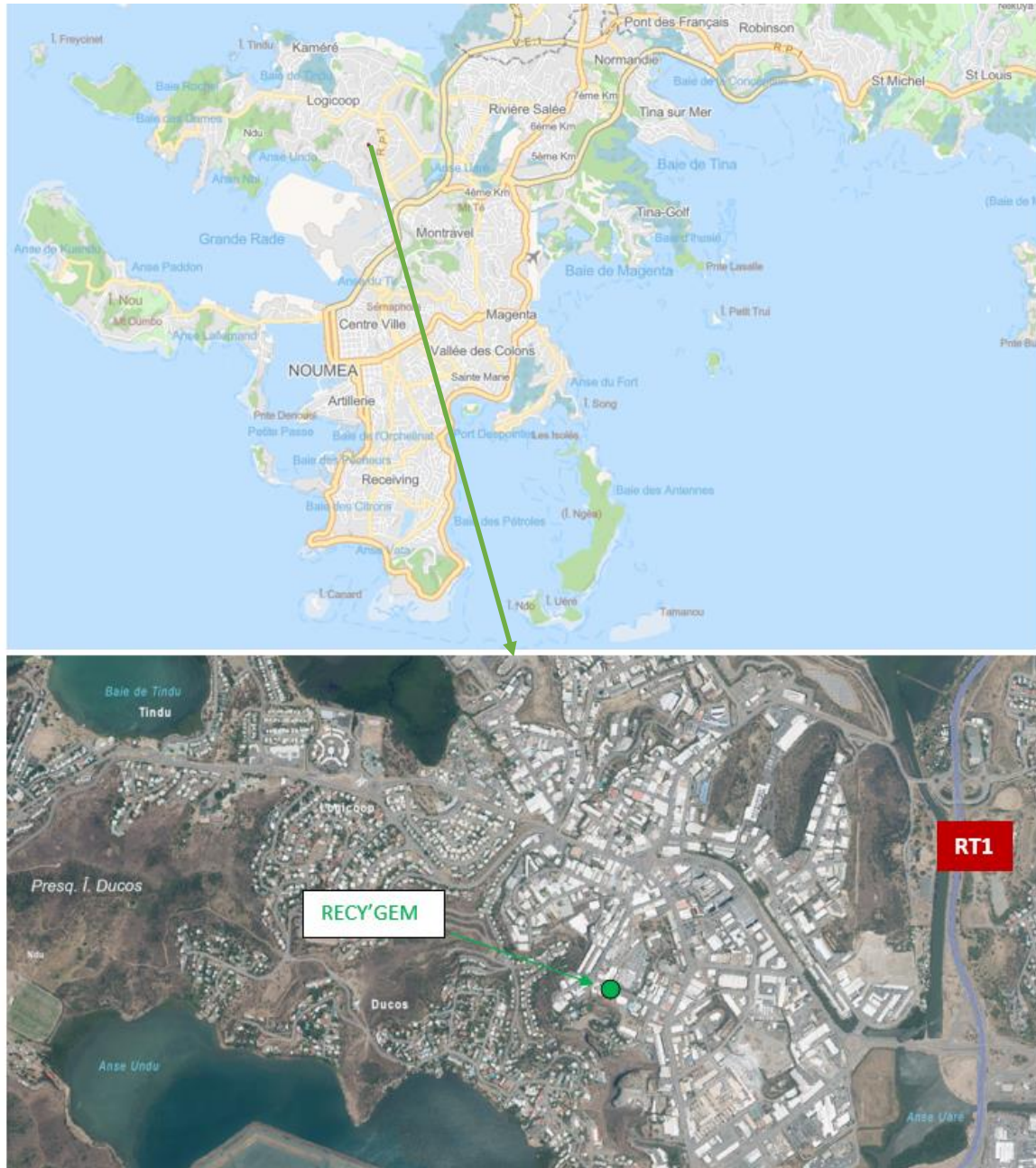


Figure 3 : Localisation générale du site

4.3.1 Situation foncière et cadastrale

Le site d'étude est localisé au 1^{er} étage du lot 595 de la parcelle cadastral 648539-5532, d'une superficie de 15a.

Le rez-de-chaussée étant occupé par une micro-brasserie artisanale (Neocalliptropsis), partageant des équipements communs. Ces derniers concernant l’assainissement, l’adduction en eau potable, lignes électriques et le réseau Opt.

Le plan de localisation du site d’étude au 1/250 000^{ème} est présenté en Annexe A.4.

Annexe A.4 : Plan au 1/250 000^{ème}

Un bail de location du dock de 670 m² a été signé entre l’EURL GIMI (propriétaire) et la société RECY’GEM en date du 3 mars 2020 (cf. annexe A.2).

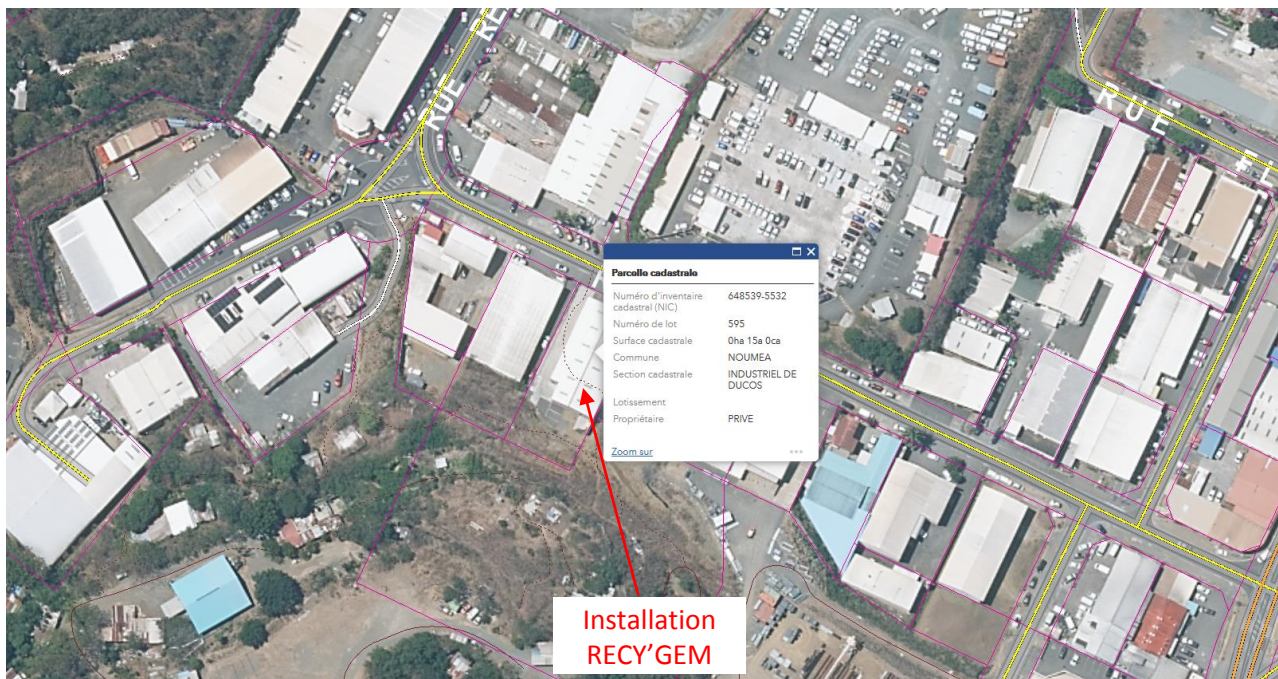


Figure 4 : Parcelle cadastrale concernée par le projet

L’accès se fait depuis la rue Lavoisier via une rampe d’accès privée. Cet accès est propre à la société RECY’GEM.

4.3.2 Environs du projet

Du fait de sa situation en zone industrielle, les environs de la zone du projet sont essentiellement composés d’industries et de commerces avec quelques habitations précaires (squats) au sud du site, sur la butte à l’arrière du dock.

4.4 Classement ICPE

Comme décrit précédemment, les installations de la société RECY'GEM sont soumis au classement ICPE suivant.

Rubrique		Installations projetées
Intitulé	Détail	
2711 : Installation de transit, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	Le volume susceptible d'être entreposé étant : a) supérieur ou égal à 500 m ³ b) supérieur ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 500 m ³	As D Le volume susceptible d'être entreposé est estimé à 400 m ³ . Régime de déclaration
2718-2 : Installation de transit, regroupement ou de tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, et 2793 (Stockage de gaz)	La quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant : 1- Pour les huiles lubrifiantes répondant au code SH tarifaire des douanes n°2710.19.9X usagées : a) supérieure ou égale à 5t b) supérieure à 1t mais inférieure à 5 t 2- Pour les autres déchets dangereux ou déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses : a) supérieure ou égale à 5t b) supérieure à 1 t et inférieure à 5t	As D A D Le stockage de gaz inflammables, non toxiques susceptibles d'être présent dans l'installation est inférieur à 1t Non-classé
2790-2b : Installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2760, 2770 et 2793 (Dégazage de fluides frigorigènes des GEM froids)	1 – les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées dans le nota ci-dessus : a) La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils HRI des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparation b) La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptibles d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils HRI des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparation 2 – les déchets destinés à être traités ne contenant pas de substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées dans le nota ci-dessus.	Hri A A La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptibles d'être présente dans l'installation est inférieure aux seuils HRI des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparation (<10 t/j) Régime d' autorisation

Tableau 2 : Classement ICPE des installations RECY'GEM

Le projet est classé au régime d'autorisation pour son activité de traitement de déchets dangereux (2790). Le groupe électrogène d'une puissance max de 160 kW n'est pas classé au titre des ICPE.

Le présent DDAE a été élaboré, en partie, sur la base des prescriptions générales liées respectivement aux rubriques 2711 et 2718 suivantes :

- ✎ Délibération n°333-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations sous la rubrique n° 2711 : Installation de transit, regroupement, tri de déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- ✎ Délibération n° 805-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations sous la rubrique 2718 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses ;

Concernant la rubrique ICPE n°2790 (relevant du régime de l'autorisation), il n'existe pas, ni en Nouvelle Calédonie, ni au niveau métropolitain, de délibération ou arrêté ministériel fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2790 : *installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses*.

Toutefois ce type d'activité a, d'ores et déjà été autorisé sur le territoire calédonien, notamment pour les sociétés TRECODEC, ROBEX ou SOCADIS. De fait, nous nous sommes appuyés pour l'élaboration de ce DDAE sur :

- ✎ Les principaux textes réglementaires régissant la gestion des déchets sur le territoire calédonien et notamment le Schéma Provincial de Prévention & de Gestion des Déchets (SPPGD) 2018-2022,
- ✎ Les arrêtés autorisant l'exploitation d'activités similaires sur le territoire calédonien et en métropole, intégrant la rubrique 2790.




5 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET ORGANISATION DU SITE

5.1 Descriptif du bâtiment

5.1.1 Descriptif général

Le dock comprend 2 étages distincts, avec accès séparés. Le rez-de-chaussée est occupé par une micro-brasserie artisanale (Neocalliptrosis) et le 1^{er} étage par la société RECY'GEM. Un accès via une rampe à forte déclivité mène directement à l'installation RECY'GEM, depuis la rue Lavoisier. Il s'agit d'une voie privée en impasse. Les deux activités exercées au niveau du dock sont donc indépendantes avec des accès propres à chacun.

Le dock, d'une surface de 670 m² intérieur et 220 m² extérieur, est équipé de :

-  2 portes type « volets roulants électriques »,
-  1 porte « piéton »,
-  1 WC avec lavabo.

Dispositions constructives du bâtiment :

Bâtiment existant	Matériaux	Classement réaction au feu
Surface	670 m ²	-
Hauteur des façades/du faitage	7,00 m	-
Murs/ossature	En béton (façades sud et est) Bardage métallique (façade nord et ouest)	MO incombustible
Couverture	Toiture en tôles	Pas d'indication
Sol	Intérieur : entièrement bétonné Extérieur : pour partie en enrobé (partie avant) et en espace vert (partie arrière)	MO incombustible
Ouverture	2 ouvertures fermées par des volets roulants électriques 1 ouverture piéton	-
Ventilation	Ventilation naturelle – toit non hermétique – 2 grandes ouvertures	-
Eclairage	Eclairage artificiel + naturel, 2 grande ouverture sur l'extérieur	-

Le dock a une hauteur d'environ 7,00m au point le plus haut.

Mise à part, la rampe d'accès et l'aire de retournement en haut de celle-ci, il n'y a pas de zone de parking ou d'aires de circulation.

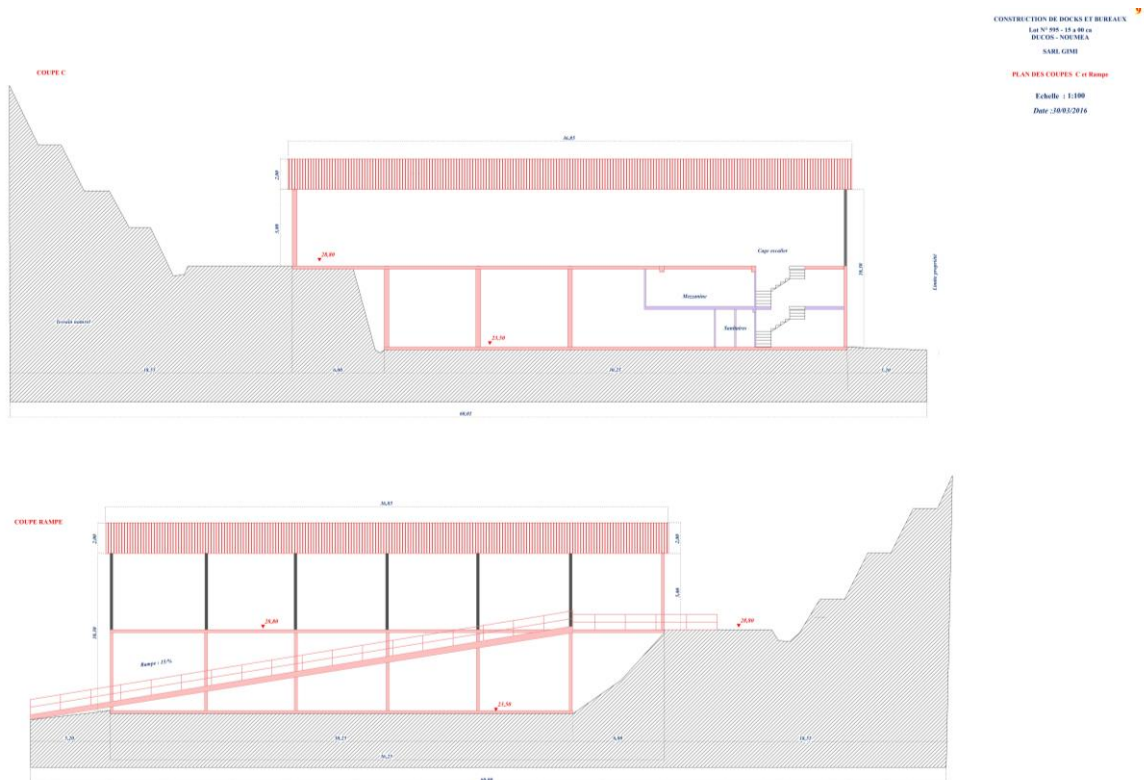
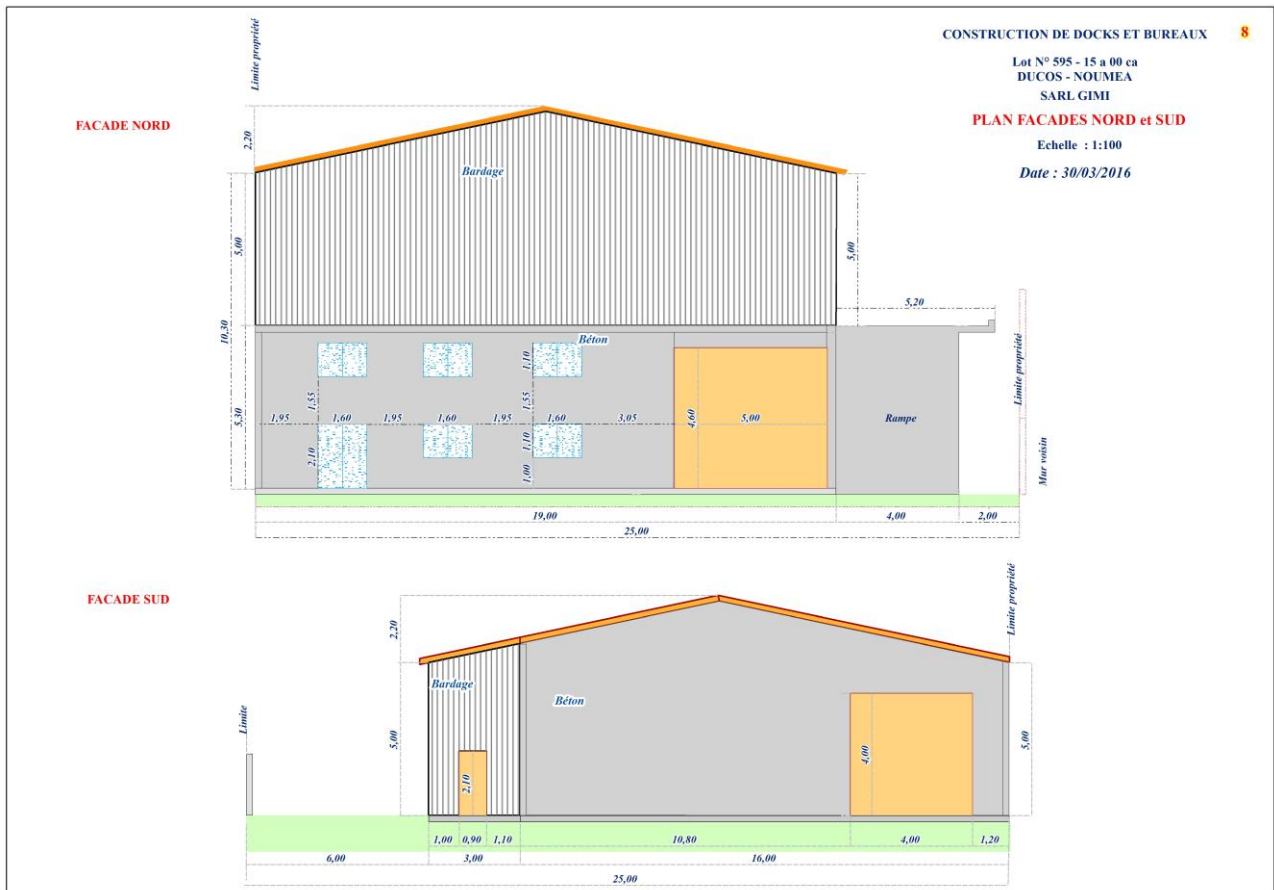


Figure 5 : Coupes et plans façades du dock (RECY'GEM)

5.1.1 Equipement incendie

L'équipement incendie est composé de 10 extincteurs, de différents types, répartis aux endroits stratégiques du dock :

- ✔ 4 à eau pulvérisé avec additif de classe AB pour PVC, polystyrène, hydrocarbures et papiers,
- ✔ 4 à poudre de classe ABC pour tous types de feux,
- ✔ 2 au dioxyde de carbone de classe B pour gazole, essence, huile et feux d'origine électrique, certains gaz.

Des barrières passives amovibles seront installées au niveau des trois entrées du dock pour éviter la dispersion d'éventuelle eau d'incendie. Il s'agit de ce type de barrière passive amovible (cf. figure suivante).



Figure 6 : Type de barrière passive amovible prévue sur le site RECY'GEM

5.1.2 Assainissement

La société RECY'GEM partage le même réseau d'assainissement que la brasserie artisanale située au rez-de-chaussée. Une micro-STEP type Eloy water de 6 EH recueille les eaux usées des docks (eaux sanitaires uniquement dans la mesure où il n'y a pas d'eau de process, ni d'eau de lavage). Les eaux pluviales (toitures et voiries) sont collectées et acheminées vers le réseau public.

Seules les eaux domestiques sont dirigées vers le réseau d'assainissement de la zone d'activité qui rejoint la station d'épuration communale.

L'installation n'utilise ni ne rejette d'eau industrielle.

Les plans de récolement d'assainissement rez-de-chaussée et étages sont présentés en Annexe A.5.

Annexe A.5 : Plans de récolement d'assainissement





5.1.3 Déchets

Les déchets générés sur le site de RECY'GEM sont peu nombreux. Il s'agit essentiellement des ordures ménagères générées par les salariés qui déjeunent sur place, collectées dans un container OM spécifique et éliminées dans les filières agréées.

5.2 Effectifs, horaires et fonctionnement des activités du site

5.2.1 Effectifs et horaires

Actuellement les effectifs de la société RECY'GEM se composent de 9 salariés (le responsable de site et des personnes affectées aux opérations de collecte, tri et traitement). En septembre 2021, est prévue l'embauche d'une secrétaire.



-  1 gérant,
-  1 secrétaire (en septembre),
-  2 agents de collecte,
-  6 agents de démantèlement.

L'installation fonctionne du lundi au vendredi de 7h00 – 16h (vendredi 15h). Le travail est exclu les samedis, dimanches et jours fériés.

Le dock est fermé à clé, en dehors des heures d'ouverture, par des rideaux métalliques. Il est surveillé par une caméra de surveillance. En cas d'intrusion, l'alerte sera donnée à une société de surveillance qui enverra un vigile sur site pour vérification.

Actuellement, la société est équipée de 2 fourgons, 1 élévateur, 2 diables et 2 transpalettes. A moyen terme, est prévue l'acquisition d'un camion (ampliroll type Maxity) en remplacement d'un des fourgons.

L'activité sur le site de RECY'GEM se traduit par la fréquentation journalière suivante :

-  Collecte par RECY'GEM en quai d'apport volontaire (QAV) : 3 fourgons/jour de 15 m³ ;
-  Apports professionnels (frigoriste/patenté, etc...pas de particulier) : 5 rotations / jour en moyenne (soit environ 1 m³/mois)

5.2.2 Fonctionnement des activités

La société RECY'GEM est spécialisée dans la collecte, le stockage, le désassemblage et le traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E). Il s'agit de D3E provenant des professionnels et des administrations diverses.

D'une manière générale, la société RECY'GEM effectue à l'intérieur de son établissement le démantèlement et la valorisation des fractions de façon à assurer leur orientation dans des filières autorisées adaptées à leur nature et à leur dangerosité.

Les D3E entrants sur le site sont essentiellement les D3E GEM froid. Les GEM hors froid et le petit électroménager en mélange ne sont pas pris en charge, ni traités au sein des installations RECY'GEM

RECY'GEM récupère les déchets D3E uniquement au niveau des 6 quais d'apport volontaires (QAV) de la CSP (1 fois par semaine sur 6 sites de Ducos, Magenta, PK6, Dumbéa, Gadji et Mont DORE. A cela s'ajoute, de façon ponctuelle, une collecte auprès de l'armée (Plum) et de la CCI Tontouta.

Les D3E sont enlevés et traités selon les dispositions du Code de l'Environnement de la Province Sud de la section 7 – gestion des D3E - articles 422-46 à 422-52.

5.2.2.1 Unités fonctionnelles

Le dock peut être divisé en unités fonctionnelles principales aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du dock. Ces unités sont détaillées ci-après et schématisées sur la **Figure 7** et **Annexe A.6**

Annexe A.6 : Agencement dock RECY'GEM

- ✔ N°1 : Zone de « Réception » où sont entreposés temporairement les D3E à leur arrivée, avant d'être répartis dans les zones de stockage ad hoc ; L'aire de réception des D3E est implantée directement à l'entrée du site, d'une surface d'environ 20 m².
- ✔ N°2 : Zone de « pesage » où est installée une balance destinée à la pesée à l'entrée et/ou à la sortie ;
- ✔ N°3 : Zone de « stockage », immédiatement à côté du bureau, d'une superficie d'environ 70 m³,
- ✔ N°4 : Zone « pré-démantèlement climatiseur,
- ✔ N°5 : Convoyeur à bande pour lever l'appareil à traiter sur la table,
- ✔ N°6 : Convoyeur inclinable 45° pour le retrait des fluides frigorigènes,
- ✔ N°7 : Groupe de transfert fluides,
- ✔ N°8 : Convoyeur sur rétention pour le retrait des compresseurs,
- ✔ N°9 : Table, compresseurs en attente de traitement,
- ✔ N°10 : Zone « perçage des compresseurs »,
- ✔ N°11 : Table de rétention d'huile pour compresseur, dédiée au stockage des composants susceptibles de contenir de l'huile (compresseurs du GEM F). Les compresseurs extraits du GEM ne sont pas vidés de leur huile à ce jour. Ces derniers sont coupés des GEM F puis pincés afin que l'huile reste à l'intérieur. Ils sont déposés au fond d'un bac étanche et sont livrés ainsi auprès de l'opérateur RECYCAL,
- ✔ N°12 : Zone de « traitement des compresseurs » (découpage),
- ✔ N°13 : Zone de « démantèlement final des frigos » (retrait des évaporateurs internes),
- ✔ N°14 : Zone de « stockage des carcasses » pour les carcasses de GEM F démantelés destinés à être déposés chez un autre opérateur de traitement, d'une superficie d'environ 30 m³,

Zone machines comprenant :

- ✔ N°15 : Zone « granulater de câbles électriques »,
- ✔ N°16 : Zone de « traitement des évaporateurs alu/cuivre » comprenant une scie à ruban et un séparateur alu/cuivre,
- ✔ N°17 : Presse à balle,
- ✔ N°18 : Zone « libre »,
- ✔ N°19 : Zone « broyeur à déchets »,
- ✔ N°20 : Convoyeur à tri magnétique,

Zone centrale de stockage :

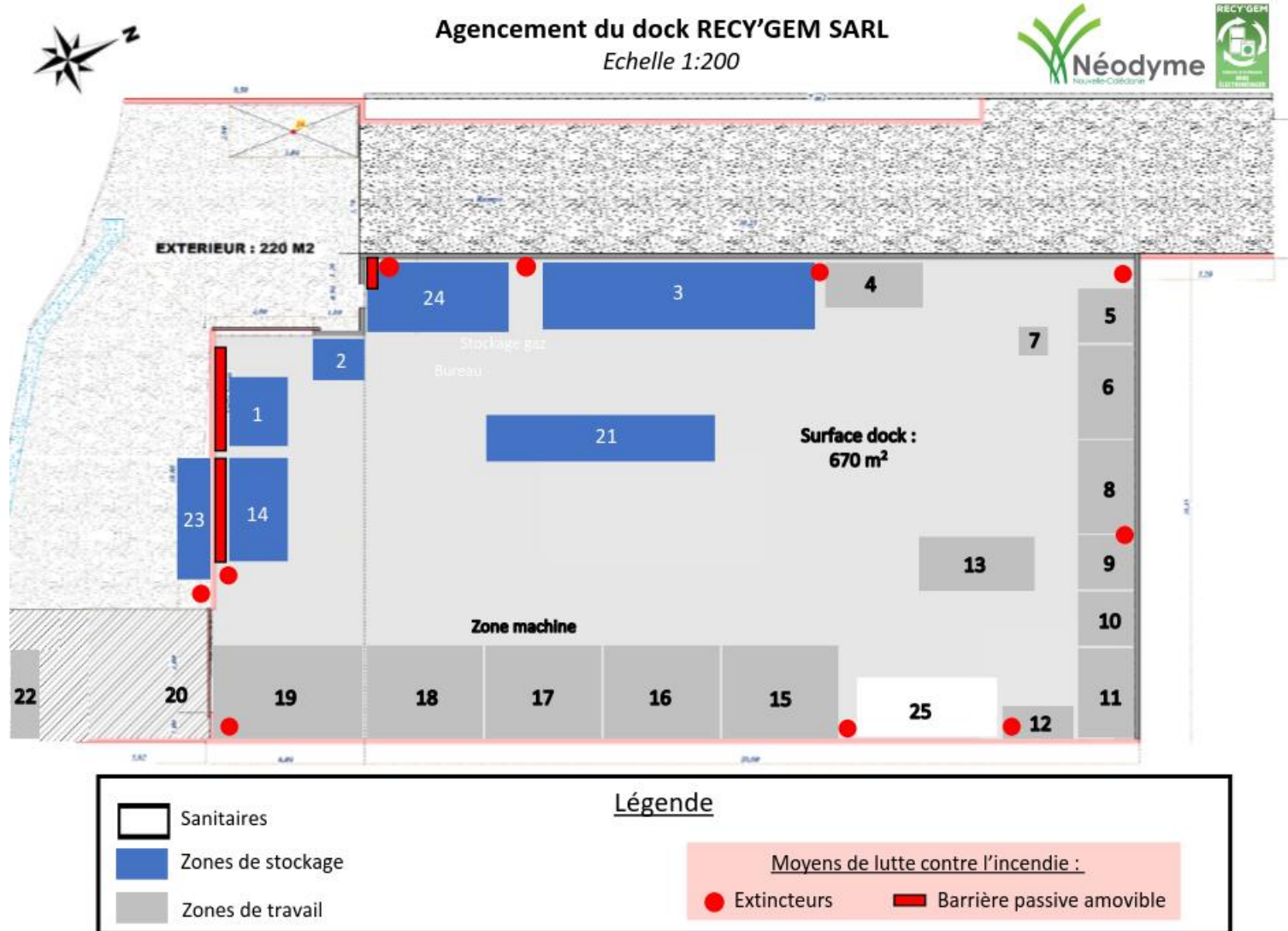
- ✔ N°21 : Zone de « stockage de matières », d'une superficie d'environ 32 m³,

Extérieur :

- ✔ N°22 : Zone d'implantation du « groupe électrogène »,
- ✔ N°23 : Zone grillagée et verrouillée de stockage gaz en attente de leur évacuation vers la filière agréée,

Zone bureau et personnels :

- ✔ N°24 : Bureaux superposés de 18 m²,
- ✔ N°25 : « Zone « sanitaires et vestiaires » et à l'étage salle de repos de 18 m².



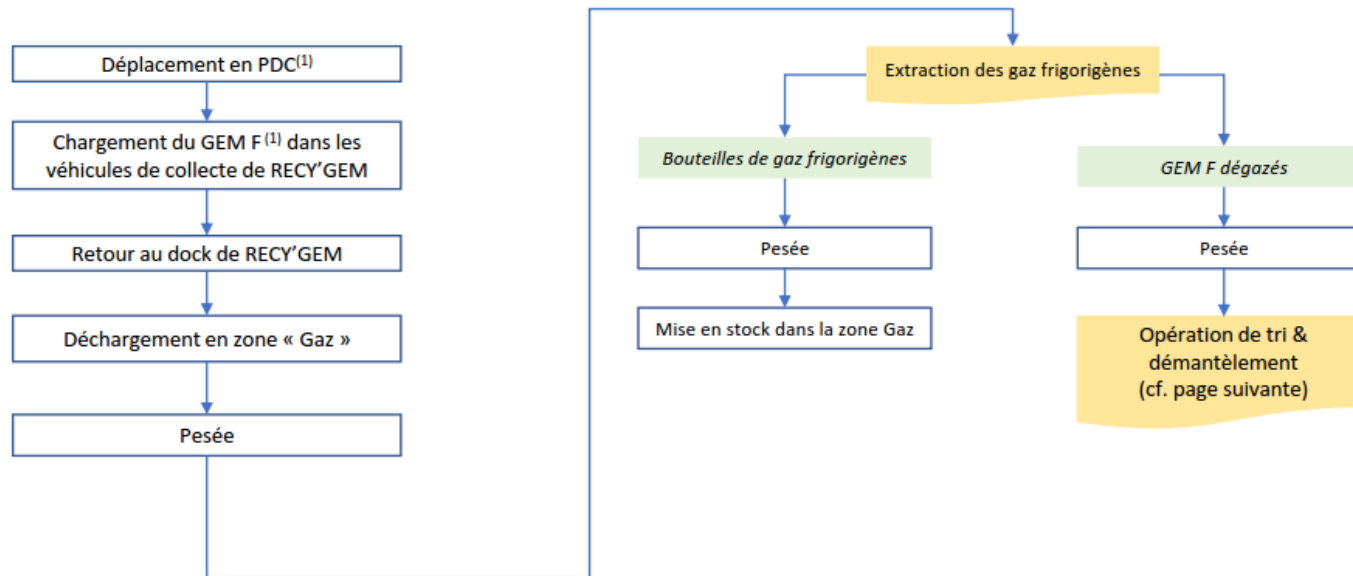
Dossier d'autorisation ICPE RECY'GEM SARL - CCH - Juillet 2021_V1

Figure 7 : Plan d'agencement du dock RECY'GEM (NdNC, 2021)

5.2.2.2 Description des activités

La description du processus des activités de traitement de RECY'GEM est détaillée ci-après.

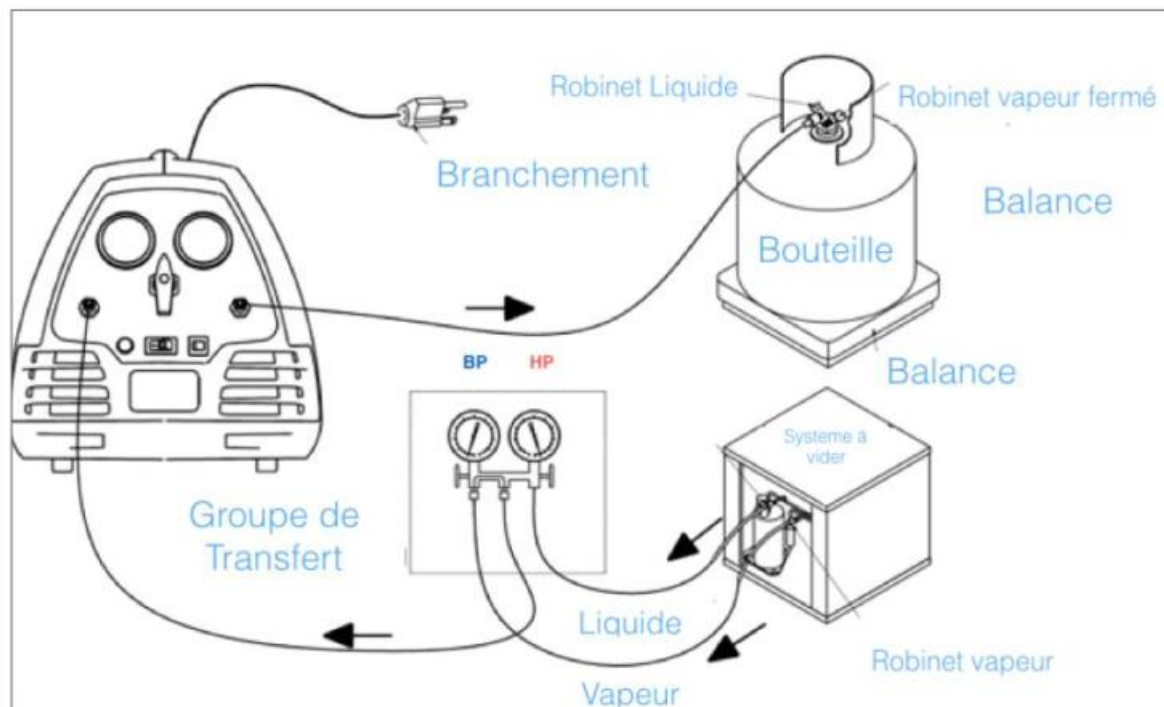
Partie 1 : collecte



⁽¹⁾ PDC : Point de Collecte
GEM F : Gros Electroménager Froid

Figure 8 : Procédure de collecte des D3E (RECY'GEM)

Partie 2 : Description du procédé d'extraction des fluides frigorigènes



Marche à suivre :

- Connecter les flexibles **BP** et **HP** au GEM F à dépolluer,
- Raccorder à la station par la voie centrale,
- Mettre en fonction jusqu'au vide complet (en dessous de la pression atmosphérique),
- Peser la charge récupérée dans la bouteille de gaz.

Figure 9 : Schéma du procédé d'extraction des fluides frigorigènes (RECY'GEM)

Partie 3 : Tri et démantèlement

Le tri est manuel. Les opérations de démantèlement sont réalisées manuellement, avec l'aide d'outils tels que tournevis et visseuses à batterie portative.

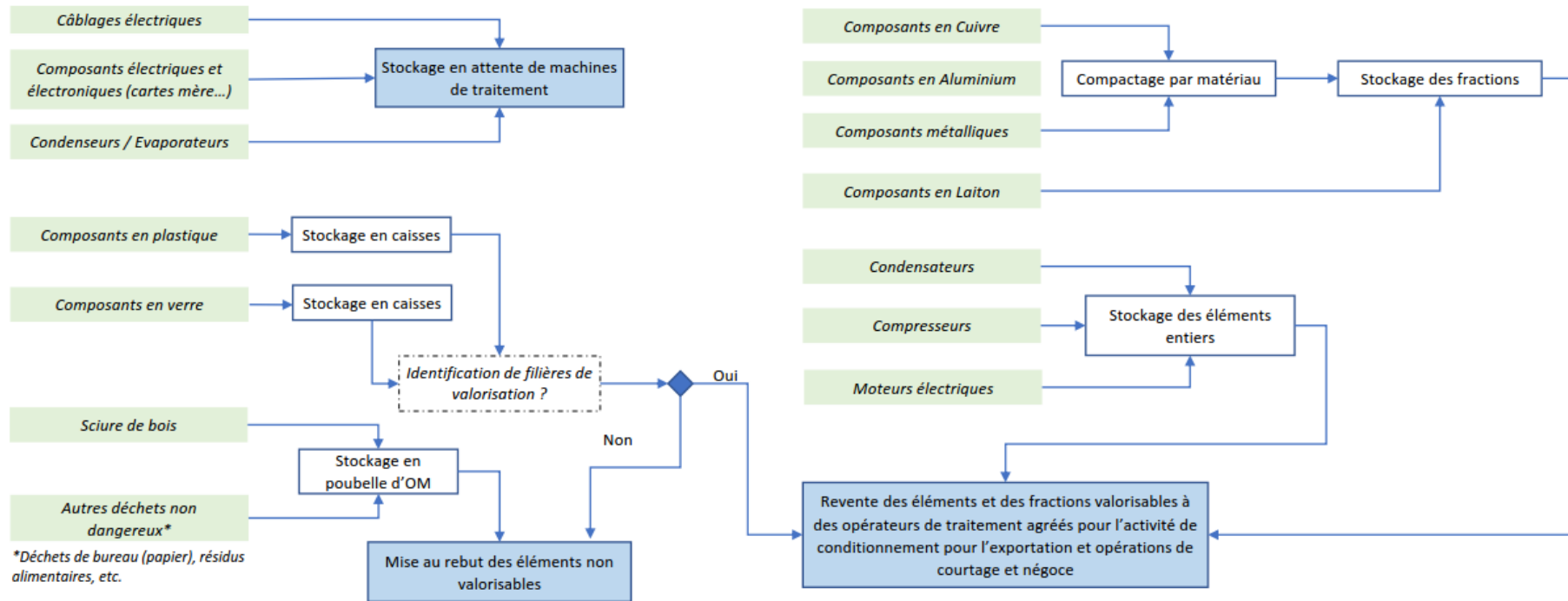


Figure 10 : Procédure de tri et démantèlement (RECY'GEM)

Partie 4 : Tri et démantèlement (les composants à extraire par type de GEM F)

Types de déchets	Frigos, congélos, pompe à chaleur, Cave à vin	Groupes climats et évaporateurs	Fontaines et unités hermétiques	Devenir des matériaux	Opérateurs de traitement à qui sont revendus les éléments valorisables
Composants en plastique	x (clayettes)	x	x	Mise au rebut / Dons pour créations artistiques	QAV
Composants en verre	x (clayettes)				
Câblages électriques	x	x	x	Stockage en attente de machines de traitement	-
Composants électriques et électroniques (cartes mère...)	x	x	x		-
Condenseurs / Evaporateurs	x	x	x		-
Composants en Cuivre	x	x	x	Revente des éléments et des fractions valorisables	EMC & RECYCAL
Composants en Aluminium	x		x		EMC & RECYCAL
Composants métalliques	x	x	x		EMC & RECYCAL
Composants en Laiton		x	x		EMC & RECYCAL
Condensateurs	x	x	x		EMC & RECYCAL
Compresseurs	x	x	x		RECYCAL
Moteurs électriques	x	x	x		EMC & RECYCAL
Sciure de bois	-	-	-	Mise au rebut	QAV
Autres déchets non dangereux*	-	-	-	Mise au rebut	QAV

*Déchets de bureau (papier), résidus alimentaires, etc.

Figure 11 : Procédure de tri et démantèlement – Principaux éléments extraits par type de GEM (RECY'GEM)



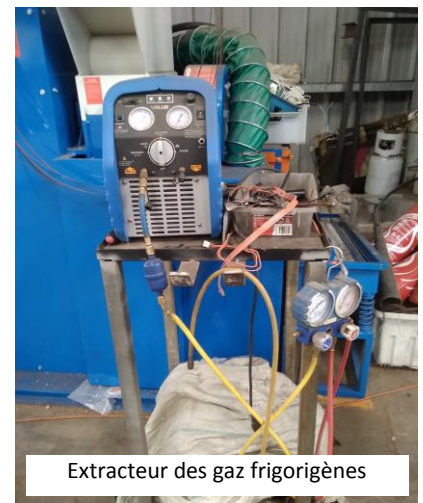
Figure 12 : Planches photographiques des déchets DEEE RECY'GEM



Scie à ruban



Broyeuse à câbles électriques



Extracteur des gaz frigorigères

Figure 13 : Planches photographiques des équipements RECY'GEM

Activité de collecte, tri et démantèlement de D3E

RECY'GEM collecte et valorise des D3E de la catégorie Gros électroménagers « Froids » (GEM froids). D'après ECOLOGIC, éco-organisme en charge de la gestion des D3E en métropole et venu réaliser une mission d'audit technique sur demande de TRECOCODEC en septembre 2019, la masse volumique moyenne d'un équipement GEM F est de $\sim 58 \text{ kg/m}^3$. Cette masse volumique correspond à celle estimée lors d'une caractérisation effectuée le 12 octobre 2020 au dock de RECY'GEM sur 66 réfrigérateurs, présentant des poids variant de 18 au 150 kg.

Dès les statistiques réalisées sur les 2 premiers trimestres 2020, RECY'GEM collecte et valorise $\sim 42,2$ tonnes de GEM F par mois.

D'après les volumes annoncés dans le plan de gestion déposé à la Province Sud en octobre 2020, TRECOCODEC projette de collecter et de valoriser jusqu'à 620 tonnes de GEM F par an en 2021 et 2022. En partant de l'hypothèse que RECY'GEM captera $\sim 90\%$ de ce gisement, la différence revenant auprès d'autres opérateurs tels qu'Eco-Recycle, RECY'GEM collecterait ainsi $\sim 46,5$ tonnes de GEM F par mois. Ce tonnage est cohérent avec les quantités actuellement traitées par RECY'GEM.

RECY'GEM dépose une fois par semaine d'une part les déchets non valorisables en déchèterie et d'autre part les fractions valorisables auprès des opérateurs de traitement agréés.

Ce sont donc $\sim 11,625$ tonnes de GEM F qui transitent chaque semaine chez RECY'GEM, soit $\sim 200 \text{ m}^3$ par semaine. En cas de manque de personnel, d'un problème de personnel, etc., il est possible que ce volume soit ponctuellement plus important. Selon les estimations, le volume maximal instantané de GEM F ne dépassera pas 400 m^3 , soit l'équivalent de 2 semaines maximum de collecte et de valorisation sans sortie de fractions ou de déchets issues du démantèlement.

Réutilisation/réemploi des fractions de déchets non dangereux

Sur demande de TRECOCODEC, RECY'GEM met de côté certains éléments non dangereux tels que des bacs de frigo, des clayettes de frigo en verre ou en plastique. Ces éléments sont alors récupérés par des agents de TRECOCODEC puis donnés à des particuliers, associations, établissements scolaires ou artisans pour des activités artistiques.

Seuls des composants non dangereux sont ainsi donnés, mais il ne s'agit pas d'activité à proprement parler de réutilisation ou de réemploi. Cela concerne une quantité très petite de déchets (de l'ordre de 10kg par mois maximum).

Fluides frigorigènes

Opération de dégazage/dépollution

Les familles de gaz frigorigènes récupérés lors de la phase de dépollution sont les suivantes : R22a, R134a, R404a, R407a et R410a.

En référence aux fiches sécurité, tous ces gaz sont ininflammables et non toxiques. Certains sont explosifs sous l'effet de haute chaleur.

Famille de gaz	Quantités moyennes collectées et stockées par an (kg)
R22 Interdit depuis le 1er janvier 2015	150
R134a	55
R404a	2,5
R407a En remplacement du R404A, R507 et R22	5,5
R410a	170
TOTAL	383 <i>(Volumes annuels inférieurs à 1 tonne)</i>

Ces gaz sont contenus dans les GEM froids : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, caves à vin, fontaines à eau, pompes à chaleur.

Le mode opératoire de dépollution/procédé d'extraction des fluides frigorigènes est fourni dans la Figure 9.

Conditionnement des gaz pour l'exportation

- Les gaz issus de la dépollution sont stockés dans des petites bouteilles de gaz d'une contenance de 50 litres (tare 19 kg, poids en charge 50 Kg, épaisseur 2 mm). Elles sont achetées neuves et sont remplacées tous les 5 ans. Les gaz seront stockés à l'extérieur du dock, au niveau d'une zone grillagée et verrouillée (N°23).
- RECY'GEM a stocké plusieurs mois des gaz appartenant à la CSP. Sur sa demande et pour le compte de cette dernière, RECY'GEM a transféré ses gaz dans des bouteilles de 400 litres (tare 277 Kg, poids en charge 675 Kg, épaisseur 6 mm) destinées l'export. Ces bouteilles ont été commandées auprès de « *Refrigerant Reclaim Australia* », opérateur de traitement des gaz basé en Australie.



Figure 14 : Bouteilles de 400 litres dédiées à l'export vers l'Australie

Procédé de traitement des gaz à l'export

Les gaz seront expédiés à l'opérateur « *Refrigerant Reclaim Australia* » où ils seront éliminés par combustion (<https://refrigerantreclaim.com.au/>).

5.2.1 Traçabilité des déchets

5.2.1.1 Les rotations d'entrée/sorties des déchets

Les rotations d'entrées/sorties des déchets sont décrites dans le tableau ci-après.

Produits/déchets	Matériaux
Déchets avant traitement	
GEM froids	Collecte 1 fois par semaine en moyenne Arrivée d'environ 11 à 12 tonnes /an
Déchets après traitement	
Ferrailles	Evacuation 3 fois/semaine vers EMC & Recycal
Cuivre/aluminium/laiton	Evacuation tous les 5 jours vers EMC & Recycal
Plastiques	Evacuation tous les jours ou 2 jours vers la CSP
Compresseurs	Evacuation 2 fois/semaine vers Recycal
Condenseurs/Evaporateurs	Traitement/séparation (aluminium/cuivre)
Gaz	600 à 800 kg (actuellement stockés) Evacuation de 1,6 tonnes en 2020 - 1 rotation par an en moyenne

Tableau 3 : Rotations des déchets (entrées/sorties)

5.2.1.2 Moyens mis en place pour assurer la traçabilité de la gestion des déchets existants ou envisagés

Les déchets hors REP² font l'objet d'un suivi sous Excel.

Seuls les déchets accompagnés d'un Bordereau de suivi des Déchets (BSD) peuvent être reçu dans l'installation. Une fois les déchets traités, l'exploitant tient un registre chronologique où sont consignés

² REP : Responsabilité Elargie du Producteur. La REP implique que tout producteur-importateur est tenu d'assurer la gestion des déchets qui proviennent de leurs produits mis sur le marché. La majorité des producteurs-importateurs locaux délèguent cette responsabilité à l'éco- organisme TRECOCODEC.

tous les déchets sortants de l'établissement. Chaque lot de déchets dangereux expédiés vers l'extérieur est accompagné du BSD.

Les informations suivantes relatives aux déchets entrants sont à minima mentionnées :

- ✔ La nature des D3E,
- ✔ La date de réception (tonnes des déchets),
- ✔ Le numéro du BSD,
- ✔ Le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets,
- ✔ Le nom et l'adresse du transporteur.

La liste des déchets admis visés par la rubrique 2718 sera affichée à l'entrée du dock. Les déchets non listés ne seront pas admis sur le site (notamment déchets radioactifs, déchets contenant des PCB, déchets explosifs, les appareils sous pression, ...).

L'installation est équipée à l'entrée du dock d'une balance pour la pesée systématique des déchets.

La traçabilité des déchets REP est assurée via la plateforme DEMATREC (<https://trecodec.apsia.eu>) :

- ✔ Les eBSD³ sont générés sur la plateforme « DEMATREC » par les points de collecte ; RECY'GEM est alors désigné comme opérateur de collecte,
- ✔ Si les D3E sont remis non démantelés à un opérateur de traitement : RECY'GEM est un « simple » opérateur de collecte qui transfère les D3E depuis les points de collecte vers un opérateur de traitement. L'eBSD se poursuit jusque chez l'opérateur de traitement qui reçoit les déchets,
- ✔ Si les D3E sont démantelés par RECY'GEM : RECY'GEM passe dans plateforme DEMATREC du statut de « collecteur » au statut « d'opérateur de traitement #1 », il remet ensuite les déchets démantelés à un opérateur de traitement #2,
- ✔ Les eBSD suivent ainsi le parcours des déchets jusqu'à leur traitement final. Tous les eBSD sont archivés sur la plateforme DEMATREC.

Pour rappel, la société RECY'GEM a reçu son agrément de la Province Sud pour le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (cf. Annexe A.3).

5.2.1.3 Description du procédé de traitement à l'export

L'exportation des déchets hors de la Nouvelle Calédonie se fera conformément aux dispositions des conventions internationales relatives aux mouvements transfrontières des déchets notamment à la convention de Bâle.

Les gaz sont expédiés à l'opérateur « *Refrigerant Reclaim Australia* » où ils sont éliminés par combustion (<https://refrigerantreclaim.com.au/>).

Les certificats de traitement ainsi que les documents justifiant que l'entreprise qui sera en charge du traitement de ces gaz et les procédés utilisés sont conformes aux réglementations environnementales en vigueur en Australie seront expédiés à la CSP car elle seule demeure le donneur d'ordre de cette opération. RECY'GEM n'est qu'un opérateur assurant le transfert des gaz depuis des petites bouteilles dédiées au stockage vers de grandes bouteilles dédiées au transport de gaz.

NB : Cette opération étant réalisée pour le compte de la CSP, c'est cette dernière qui est en possession des documents administratifs liés aux autorisations d'export de ces gaz vers l'Australie.

³ BSD : Bordereau de suivi des déchets (version électronique eBSD)

5.2.2 Description des équipements et engins

5.2.2.1 La pesée

Une balance permet les pesées de déchets à l'entrée et/ou à la sortie des D3E. Elle est située à l'entrée du dock (N°2). Cette balance neuve sera contrôlée annuellement par un organisme de contrôle.

5.2.2.2 Les engins

La manutention des déchets sur le site, ainsi que certaines opérations de tri nécessitent l'usage de matériels roulants. Le site dispose de deux fourgons, d'un élévateur, de deux transpalettes et de deux diables. Se rajoutera à ces engins, un camion ampliroll type Maxity en fin d'année 2021.

5.2.2.3 Les équipements de tri et préparation des déchets

En plus des moyens humains, des équipements de tri/valorisation sont installés sur le site, pour assurer des modes de valorisation performants pour tous les types de déchets réceptionnés. Les caractéristiques de ces équipements sont présentées dans le tableau ci-après :

Désignation de l'équipement	Implantation dans le dock	Fonction	Source d'énergie (électricité/thermique)	Puissance	Fréquence de fonctionnement
Broyeuse plastique/fer (Arrive au mois d'août)	N°19	Broyage des déchets (plastiques, fer, ...)	Electricité (groupe)	2x37 kW	Tous les jours (~ 4h/jour)
Convoyeur de 6 m	N°19	Démantèlement des GEM froids	Electricité (groupe)	3 kW	Tous les jours (~ 4h/jour)
2 Convoyeurs de 3 m	N°19	Démantèlement des GEM froids	Electricité (groupe)	2x2 kW	Tous les jours (~ 4h/jour)
Broyeuse à câbles électriques (granulateur)	N°15	Broyage des câbles électriques	Electricité (groupe)	14 kW	1 jour par semaine
Scie à ruban	N°16	Découpe	Electricité (groupe)	2 kW	1 jour par semaine
Machine à séparer aluminium /cuivre des évaporateurs	N°16	Séparation	Electricité (groupe)	0,7 kW	1 jour par semaine
Presse à balle (aluminium)	N°17	Balles 30*30	Electricité (groupe)	15 kW	1 jour par semaine
Machine de récupération des gaz (Fin 2021)	N°7	Système de récupération des fluides frigorigènes constitué d'un groupe de transfert, d'une petite bonbonne pour récupérer et stocker le gaz, et d'une petite balance.	Electricité (groupe)	18 kW	Tous les jours (Selon arrivage GEM froids)
Convoyeur de travail (Fin 2021)	N°20		Manuel	-	Tous les jours
Coupe compresseur	N°12	Récupération moteur électrique interne	Electricité (groupe)	2kW	1 jour/semaine
Groupe électrogène	N°22	Groupe électrogène permettant l'alimentation des différentes machines	Gasoil	Entre 100 et 200 KVA	Tous les jours
Bacs de stockage (~ 20 fournis par TRECODEC (1 m ³))	N°3	Bacs permettant de stocker séparément les fractions et composants valorisables	-	-	Tous les jours
Big-bag (Fourni par EMC)	N°3	Big bag permettant de stocker séparément les fractions et composants valorisables	-	-	Tous les jours
2 fourgons 1 élévateur		Récupération, déplacement et évacuation des déchets	-	-	Tous les jours

2 transpalettes 2 diables					
Camion		Ampliroll type Maxity	-	-	Tous les jours

Tableau 4 : Liste des équipements de tri et préparation des déchets et des équipements de manutention

5.2.2.4 Utilités

Le site est alimenté par le réseau de distribution publique d'électricité. Toutefois afin d'alimenter les équipements, RECY'GEM prévoit l'acquisition d'un groupe électrogène entre 100 et 200 KVA. Le groupe, capoté et insonorisé, sera positionné à l'extérieur du dock, sur une dalle bétonnée. Il sera muni d'un bac de rétention (inclus) et équipé d'un dispositif de vidange huile moteur, liquide de refroidissement et carburant.

Les principales caractéristiques d'un groupe électrogène similaire sont données à titre indicatif ci-après :

Caractéristiques groupe électrogène diesel		
Puissance secours ESP	110 KVA/88 kW	198 kVA/158 kW
Puissance permanente PRP	100 KVA/80kW	180 KVA/144 kW
Puissance max à 1500 trs/min	99 kW	155 kW
Capacité du réservoir intégré au châssis	~ 216 L	~ 285 L
Dimensions (LxlxH)	3200x1100x1652 mm	3400x1100x1900 mm
Poids (kg)	2 350 kg	2 720 kg



Figure 15 : Exemple de groupe électrogène type de 110-200 KVA

ANNEXES

ANNEXE A.1 : RIDET ET EXTRAIT KBIS



N° de gestion 2017B00426

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 4 mai 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	1 365 162 R.C.S. Nouméa
<i>Date d'immatriculation</i>	04/08/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	RECY'G.E.M.
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	500 000,00 Franc CFP
<i>Adresse du siège</i>	355 lotissement Gabriel Luciano - BP 7091 - 98801 NOUMEA CEDEX - Tamoá -Tontouta 98800 Nouméa
<i>Activités principales</i>	La collecte, le tri, la séparation de démontage, le recyclage, le reconditionnement et la dépollution des déchets et appareils ménagers, issus des commerces, industries et particuliers.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 03/08/2116
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 juin

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	ROUDEILLAC David Nicolas Redge
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 14/02/1977 à NOUMEA (988)
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	355 lotissement Gabriel Luciano - BP 7091 - 98801 NOUMEA CEDEX - Tamoá -Tontouta 98800 Nouméa

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	355 lotissement Gabriel Luciano - BP 7091 - 98801 NOUMEA CEDEX - Tamoá -Tontouta 98800 Nouméa
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La collecte, le tri, la séparation de démontage, le recyclage, le reconditionnement et la dépollution des déchets et appareils ménagers, issus des commerces, industries et particuliers.
<i>Date de commencement d'activité</i>	17/07/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

<i>- Mention</i>	La société n'est ni en sauvegarde ni en redressement ni en liquidation judiciaire
------------------	--

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Institut de la Statistique
et des Études Économiques
Nouvelle-Calédonie

SITUATION AU RIDET

Le 5 mai 2020

RECY'G.E.M.

BP 7091
98801 NOUMEA CEDEX

Situation de l'entreprise

Inscrite depuis le jeudi 3 août 2017

Numéro RID **1 365 162**
Désignation **RECY'G.E.M.**

Sigle, Nom commercial

Forme juridique Société à responsabilité limitée (SARL)

Situation de l'établissement

Inscrit depuis le jeudi 3 août 2017; Actif

Numéro RIDET **1 365 162.001**

Enseigne

Adresse *355 lotissement Gabriel Luciano
Mont-Mou
Païta*

Activité principale exercée (APE) Collecte, tri, séparation, démontage, recyclage, reconditionnement des déchets

Code APE* **38.21Z** *Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Activités secondaires éventuelles

Dépollution des déchets et appareils ménagers issus des commerces, industries et particuliers

*Code APE = Classification statistique dans la nomenclature d'activité de Nouvelle-Calédonie (NAF rev.2).

Important : L'attribution par l'ISEE, à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activité ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées (délibération n° 9/CP du 6 mai 2010 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits de Nouvelle Calédonie).

Le numéro RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux.

En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez prendre contact avec le centre de formalités des entreprises compétent.

ANNEXE A.2 : BAIL DE LOCATION

BAIL DE LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société dénommée GIMI, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, immatriculée sous le numéro 994608.001, dont l'adresse physique est le 7 rue de la Boussole, Vallée des Colons 98800 NOUMEA, représentée par son gérant Mr Sébastien RICAUD né le 09 Août 1983 à Nouméa.

Ci-après, dénommé le "**BAILLEUR**",

Représentée Représenté par :

La société dénommée **TOP IMMO**, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 FCFP, dont le siège est à KONE – 188 Rue Adrien WINEKO, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NOUMEA sous le numéro B 1 205 103, titulaire des cartes professionnelles n° 169 T et 169 G.

D'UNE PART

ET :

La SARL RECY'GEM, Société à Responsabilité limitée au Capital de 500 000 XFP, immatriculée aux Registre des Commerces et des sociétés sous le numéro 2017 B 1 365 162 (2017 B 426), ayant son siège sociale 355 lotissement Gabriel Luciano Tamoa Tontouta, BP 7091_ 98801 Nouméa Cedex, et représentée par son gérant Monsieur David, Nicolas, Redge, ROUDEILLAC née le 14 février 1977 à Nouméa et demeurant au 355 lotissement Gabriel Luciano à Tamoa Tontouta.

Ci-après, dénommé le "**PRENEUR**",

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

Par les présentes, « LE BAILLEUR » fait bail et donne loyer au « PRENEUR » qui accepte, les lieux ci-après désignés, sis à Nouméa, dont l'EURL GIMI est propriétaire.

De convention expresse entre les parties, le présent bail est exclu du champ d'application du décret du 30 Septembre 1953, tel qu'il est applicable sur le Territoire et aux dispositions duquel les parties entendent formellement déroger et n'est donc pas susceptible de conférer au preneur un statut légal privilégié tel que droit au renouvellement ou maintien dans les lieux.

DESIGNATION DES LIEUX

Dock d'une superficie de 670 m² intérieur équipé de 2 portes type « volets roulants électriques », d'une porte « piéton », d'un WC avec lavabo et un extérieur de 220 m². Situé 19 bis rue Lavoisier, Ducos 98800 NOUMEA.

Ainsi que le tout existe et comporte, sans aucune exception ni réserve. « Le Preneur » déclarant bien connaître les lieux pour les avoir vus et visités en vue des présentes.

DUREE

La durée initiale est fixée à UNE ANNEE à compter du 9 mars 2020 pour se terminer 8 mars 2021 inclus.



A l'expiration de la durée initiale fixée, le présent contrat se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année AVEC la faculté pour chacune des parties d'y mettre fin TROIS MOIS avant le terme du bail au moyen d'un congé donné par lettre manuscrite contre émargement ou par acte extra judiciaire (un modèle est disponible à l'agence).

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est fait et accepté aux conditions ordinaires et de droit et à celles particulières suivantes que le PRENEUR s'oblige à exécuter sous peine de résiliation immédiate, sans préjudice de toutes indemnités et dommages et intérêts.

1° - De prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir élever aucune réclamation à cet égard.

2° - De garnir les lieux loués et de les tenir constamment garnis pendant toute la durée du bail, de matériel, marchandises et objets mobiliers en quantité de valeur suffisante pour répondre du paiement du loyer et de l'exécution des conditions du bail.

3° - De faire assurer et maintenir assurés pendant toute la durée du bail contre l'incendie et le dégât des eaux par une Compagnie d'Assurance notoirement solvable, le matériel, les marchandises et le mobilier garnissant les lieux loués, ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins, d'en payer ponctuellement la prime et de justifier du tout à première réquisition du BAILLEUR.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

4° - D'entretenir les lieux loués en bon état de réparations locatives et d'entretien, en ce compris les matériels et équipements (notamment le système de climatisation) pendant tout le cours du bail et de les rendre tels à son expiration. Il préviendra le BAILLEUR de toutes les détériorations nécessitant de gros travaux.

5° - De souffrir sans indemnité ni diminution de loyer, tous les travaux de réparations ou autres qui deviendraient utiles ou nécessaires, tant aux locaux loués qu'aux autres parties de l'immeuble.

Le PRENEUR s'engage à livrer l'accès de son local aux Architectes, Entrepreneurs et ouvriers chargés de surveiller, conduire et exécuter lesdits travaux.

6° - Il ne pourra être fait dans le local, aucun percement de mur, de plancher et de plafond, ni aucun changement de distribution ou cloisonnage, ni construction nouvelle sans le consentement express et par écrit du BAILLEUR.

Toutefois, et malgré cette clause, tous travaux d'embellissement, d'amélioration et constructions qui auraient été effectués dans les lieux loués resteront au BAILLEUR en fin de bail, sans indemnité à moins que celui-ci ne préfère le rétablissement des lieux loués dans leur état primitif.

7° - De se conformer rigoureusement, pour l'exploitation de commerce, aux lois, et règlements en vigueur sur le Territoire de la Nouvelle-Calédonie.

8° - De souscrire auprès de la Société concessionnaire d'électricité, une police d'abonnement pour l'alimentation en courant électrique des locaux loués, et de payer directement toutes les avances et consommation.

9° - De veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble ne soient troublés en aucune façon par le fait du PRENEUR ou des gens qu'il emploiera à son service.

10° - Le PRENEUR ne pourra céder son droit au présent bail qu'avec le consentement express et par écrit du BAILLEUR sous peine de nullité des cessions consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes si bon semble au BAILLEUR. Le bail sera également résilié de plein droit si bon semble au bailleur en cas de vente des lieux loués, et après un préavis de DEUX (2) MOIS donné au preneur pour les libérer sans indemnité, et à tout moment du contrat, le preneur déclarant renoncer à tout droit éventuel au maintien dans les lieux et notamment au décret du 29 avril 1942. Si malgré cette condition essentielle du bail sans laquelle les parties n'auraient pas contracté, le preneur refusait d'évacuer les



lieux loués, il suffirait pour l'y contraindre sans délai d'une simple ordonnance en référé, rendue par Monsieur le Président du Tribunal Civil de Nouméa.

11° - De ne pouvoir exercer de recours contre le BAILLEUR pour vol commis dans les lieux loués.

12° - Une tolérance relative à l'application des clauses et des conditions du présent bail ne pourra jamais, quelle ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou une suppression de ces clauses ou conditions.

13° - A son départ, le preneur devra rendre les lieux selon le descriptif et dans le même état décrit sur l'état des lieux ci-annexé. A défaut, la remise en état serait faite sans avis préalable par le bailleur, aux frais du preneur et imputée à due concurrence sur le dépôt versé. Il devra rendre les lieux repeints par un spécialiste et tous dommages réparés et objets entretenus et le tout en parfait état de propreté et de marche. La réfection des peintures des murs et des plafonds n'est autorisée que dans les couleurs existantes préalablement. Les sols, vitres et tous éléments mis à la disposition du preneur devront être rendus parfaitement propres ; si les lieux sont livrés avec moquette, le preneur devra la faire nettoyer, facture à l'appui, au moment de son départ. Le preneur n'est pas autorisé à poser des papiers muraux ou revêtements autres que la peinture précisée ci-dessus. En cas de fournitures comprises dans la location, celles-ci devront être rendues propres, en parfait état de marche, réparées ou remplacées en cas de dommages dû au preneur.

DESTINATION DES LOCAUX LOUES

Le lieu loué est exclusivement à usage de **dock de stockage et atelier de démantèlement**

LOYER ET CHARGES

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes de 7 800 000 FRANCS XPF (SEPT MILLIONS HUIT CENT MILLE FRANCS XPF).

Le preneur s'oblige à payer ledit loyer annuel à LA SOCIETE TOPIMMO en douze termes égaux d'un montant de 650 000 FRANCS XPF (SIX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS XPF) payable d'avance entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois par virement bancaire à l'agence immobilière TOPIMMO.

Le locataire supportera le coût de ses abonnements d'eau, d'électricité et de téléphone.

Ce loyer sera majoré par période annuelle à compter de la date d'entrée en jouissance du preneur suivant la variation de l'index du bâtiment de Nouvelle-Calédonie BT 21 sauf exceptions prévues par les textes en vigueur.

BT 21 à ce jour : 103.93 (Décembre 2019)

Il sera retenu comme indice de référence, le dernier indice définitif connu à la date de révision du loyer.

Sans pouvoir excéder la valeur locative établie par comparaison avec le prix de location similaire sur le marché local, le montant du loyer révisé sera donc déterminé par application de la formule suivante :

$$Lr = Lo \times \frac{\text{Ind. BT21}}{\text{Ind. BT21o}}$$

Dans laquelle :

Lr = loyer révisé

Lo = loyer initial à l'époque de la première révision ou loyer précédent en cas de révisions ultérieures.

Ind. BT21 = indice du mois précédant la date de prise d'effet de la majoration.

Ind. BT21o = indice du mois 1 an auparavant.

Il est expressément convenu qu'à l'expiration de chaque année de bail et pour la première fois le 1^{er} Mars 2021, le loyer de la nouvelle année de bail subira une augmentation par rapport au loyer de l'année précédente, le PRENEUR y consentant expressément et par avance mais sans que le montant de cette augmentation puisse excéder, en pourcentage, la variation de l'indice du bâtiment BT21 (tous travaux confondus) publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances (J.O.N.C.) par le Service Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques. L'indice de référence de base étant celui publié au cours de l'avant-dernier mois précédent le point de départ du présent bail et l'indice en fonction duquel sera limitée l'augmentation du loyer étant celui publié au cours de l'avant-dernier mois précédent l'application de la clause de révision prévue à l'alinéa précédent.

Les charges ne sont pas comprises dans le montant du loyer et seront acquittées directement par le preneur en sus du loyer.

Par charges il faut entendre : la consommation d'eau, d'électricité, de climatisation, de minuterie, d'ascenseur, les redevances municipales d'enlèvement d'ordures, d'assainissement, de balcon d'entrée charretière et d'entretien des parties communes et ses abords, enfin toutes charges de ville ou de police auxquelles les locataires sont ordinairement tenus et d'une manière générale, toutes les charges locatives.

CLAUSE PENALE

En outre, il est expressément convenu que tout loyer non payé à son échéance, comme toutes charges ou frais non réglés dans les mêmes conditions, seront majorés de 10% à titre de clause pénale, et ce, sans qu'il soit dérogé à la clause résolutoire contenue dans le présent bail, et sans préjudice des dommages et intérêts que le BAILLEUR pourrait être amené à réclamer en raison de la carence du locataire.

Chaque lettre de rappel pour retard de paiement de loyer sera facturée DEUX MILLE FRANCS XPF (2 000 F XPF).

DEPOT DE GARANTIE

Pour garantir l'exécution du présent bail, le PRENEUR, versera à la signature du bail la somme de : 650 000 FRANCS XPF (SIX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS XPF), représentant le montant d'UN MOIS de loyer à titre de dépôt de garantie. Cette somme sera conservée par l'Agence TOPIMMO pendant la durée du bail, et ne sera pas productive d'intérêt au profit du preneur. A l'expiration dudit bail, elle sera restituée au PRENEUR, après paiement de tous les loyers et charges dus par lui et exécution de toutes les réparations ou remises en état lui incombant.

CLAUSE RESOLUTOIRE

1° - A défaut par le PRENEUR d'exécuter une seule des charges et conditions du bail, qui sont toutes de rigueur, ou de payer exactement à son échéance un seul terme de loyer, le présent bail sera si bon semble au BAILLEUR, résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire un mois après une simple mise en demeure d'exécuter ou une simple sommation de payer, contenant déclaration par ledit BAILLEUR de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et demeurée sans effets pendant ce délai.

Et si le PRENEUR refusait d'évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre, sans délai, d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Nouméa, ladite ordonnance exécutoire par provision et non susceptible d'appel.

Le preneur sera tenu de payer au BAILLEUR une indemnité journalière à compter de la signification de ladite ordonnance.

2° - En cas de faillite ou de liquidation Judiciaire du PRENEUR, déclarée au cours du présent bail, celui-ci sera résilié de plein droit à partir de la date du jugement, sans aucune indemnité à la charge du BAILLEUR, et sans que les créanciers du





PRENEUR puissent sous aucun prétexte, faire continuer l'exploitation du fonds dans les lieux loués par une personne de leur choix, ni céder le droit au bail pour le temps qu'il lui resterait à courir.

A défaut d'exécution de cette clause par le PRENEUR, il suffira pour l'y contraindre, d'une simple ordonnance de référé rendu par Monsieur le Président du Tribunal Civil de Nouméa.

En cas de résiliation par le preneur en dehors de la période ci-dessus fixée et pour quelque cause que ce soit, le loyer sera dû au BAILLEUR pour la durée restant à couvrir. En cas de relocation à une somme inférieure le PRENEUR s'engage à payer au BAILLEUR la différence jusqu'à la fin de la période prévue.

3° - Dans tous les cas de résiliation prévus ci-dessus, les loyers versés d'avance par le PRENEUR, ainsi qu'il a été constaté plus haut, seront acquis au BAILLEUR à titre d'indemnité sans préjudice de tels autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

FRAIS

Tous les frais des présentes seront supportés et acquittés par le PRENEUR qui s'y oblige. En cas de procédure pour retard ou non paiement de loyer, charges ou autres frais dus par le PRENEUR, celui-ci devra au BAILLEUR une somme égale à QUINZE POUR CENT (15%) des sommes dues, forfaitaires et par mois de retard, à titre de frais de recouvrement.

ACCEPTATION

Tout ce qui précède est expressément et respectivement accepté par les parties en cause.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à Nouméa, et plus particulièrement,

Pour le BAILLEUR, en ses bureaux, sis 29 route du Port Despointes au Faubourg Blanchot

Pour le PRENEUR, dans les lieux loués, à Nouméa

Fait à Nouméa, le 03 Mars 2013

En TROIS exemplaires originaux.

LE PRENEUR
LA SARL RECY'GEM
Représentée par M.David ROUDEILLAC

Lu et approuvé

LE BAILLEUR
L'EURL GIMI
Représentée par l'agence TOPIMMO

Pp

29 route du Port Despointes
Tél : 45.48.45 - Ridet : 1205100
CP 169 T et 169 G - GB.SGCB
Lu et approuvé

Faire précéder la signature de la mention **LU ET APPROUVE**

ANNEXE A.3 : AGRÉMENT RECY'GEM POUR LE TRAITEMENT DE DEEE

Nouméa, le 01 JUIN 2021

PRÉSIDENTENCE

La Présidente

à

Direction du
Développement Durable
des Territoires

Service des installations
classées et des impacts
environnementaux et
des déchets

Bureau de la gestion des
déchets

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
3dt.contact@province-
sud.nc

Affaire suivie par
Anne-Gaëlle
CABANAS

N° 71962-2020/4-
ACTS/DDDT

MONSIEUR DAVID ROUDEILLAC
BP 7091
98801 NOUMEA CEDEX

Objet : agrément de la société RECY'GEM pour le traitement déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Pièce jointe : arrêté n° 607-2021/ARR/DDDT du ...01 JUIN 2021..

Monsieur,

Par courrier électronique en date du 18 août 2020 et du 27 novembre 2020, vous avez sollicité l'agrément de la société RECY'GEM pour la filière de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques relevant du cadre de la responsabilité élargie des producteurs en province Sud.

En réponse à votre demande, j'ai le plaisir de vous informer qu'une suite favorable a été réservée à votre demande.

Je vous adresse, en conséquence, l'arrêté n° 607-2021/ARR/DDDT en date du 01 JUIN 2021 portant agrément à la société RECY'GEM pour le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (activité de traitement hors dépollution et dépollution).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Pour la Présidente et par délégation,
Le premier Vice-Président

Philippe BLAISE

ANNEXE A.4 : C1_PLAN DE SITUATION







Nouméa

Presqu'île de DUCOS



Site à l'étude

 <p>Néodyme Nouvelle-Calédonie</p>	Client : RECY'GEM	<h2>Plan de situation</h2> <p>Dossier Autorisation Province Sud</p>	Carte n°1		Echelle: (1/250000ème)	
	Ref_projet : 20210401_4		Ref_Carte :20210401_4_C1		0 0,5 1 km	
	Auteur : CCH		Approbateur: VPV			
	Date : 12 /07/2021		Date : 12 / 07 / 2021			

ANNEXE A.5 : PLAN DE RECOLEMENT D'ASSAINISEMENT



TOPO - VRD

35, Allée des palmiers

Lot NIMBA - BP 505

98 835 DUMBEA Mairie

BUREAU : 45 . 14 . 42

ADRESSE MAIL: topo.vrd@lagoon.nc

**NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE SUD
COMMUNE DE NOUMEA**

DUCOS

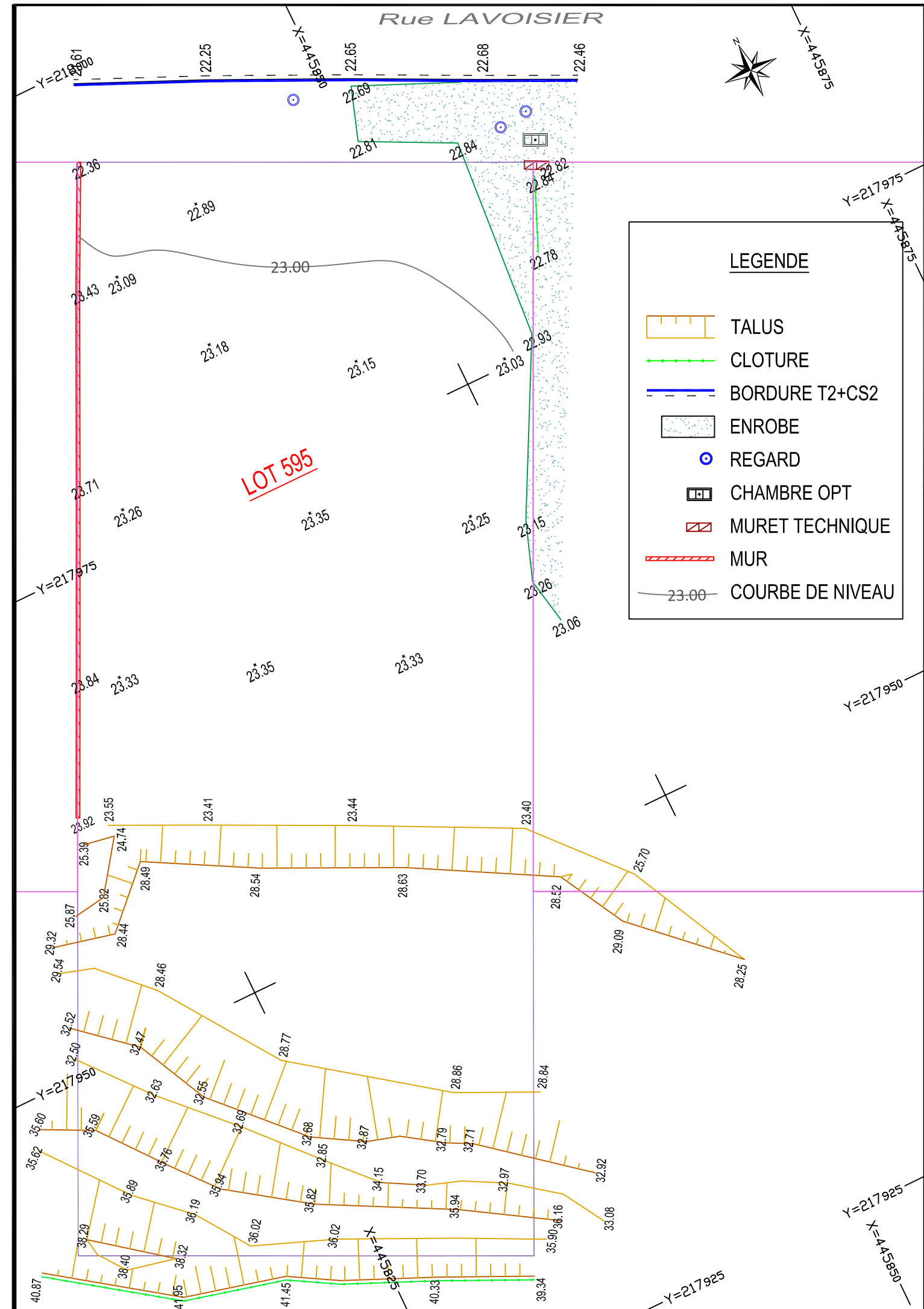
Dessiné par : QALUE Céline

**ETAT DES
LIEUX**

LOT 595

Cadre réservé aux concessionnaires :

DATE	MODIFICATIONS	Indice	ECHELLE
25/03/2016	Etablissement		1/250e
			Ref : 73715_LOT 595
			N°: 01

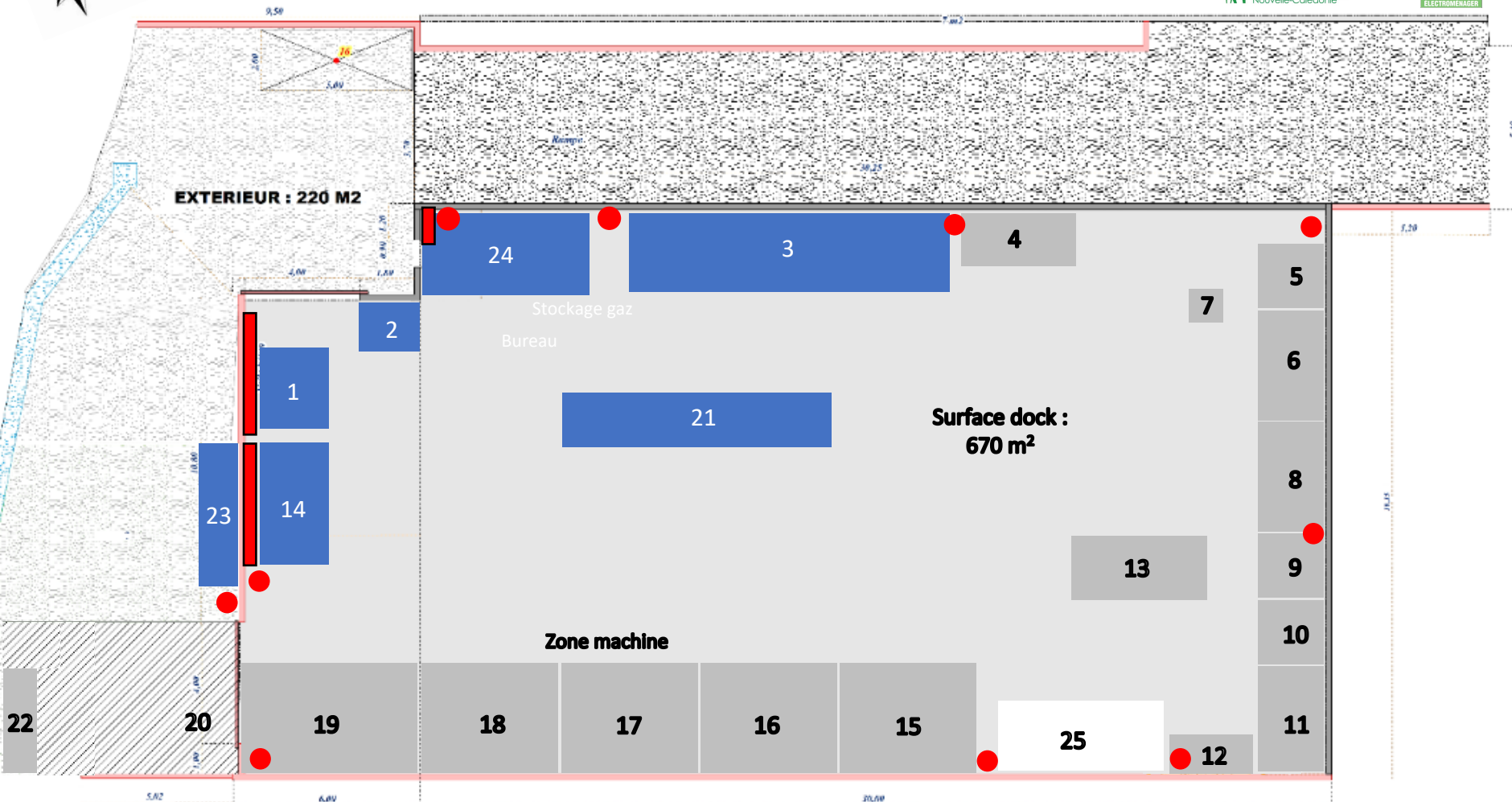


ANNEXE A.6 : AGENCEMENT DOCK RECY'GEM



Agencement du dock RECY'GEM SARL

Echelle 1:200



Légende

- Sanitaires
- Zones de stockage
- Zones de travail

Moyens de lutte contre l'incendie :

- Extincteurs
- Barrière passive amovible

Zones de travail du dock RECY'GEM

1. Réception jusqu'à 20 m³
2. Pesée
3. Stockage jusqu'à 70 m³
4. Pré-démantèlement climatiseur
5. Convoyeur à bande pour lever appareil sur table. Puissance 0,75 KW
6. Convoyeur inclinable 45° pour retrait des fluides frigorigènes
7. Groupe de transfert fluides. Puissance 18 KW
8. Convoyeur sur rétention pour retrait compresseurs
9. Table, compresseur en attente de traitement
10. Perçage compresseur
11. Table de rétention d'huile pour compresseur
12. Zone de traitement compresseur (découpage)
13. Zone de démantèlement final Frigo. (retrait des évaporateurs interne)
14. Zone de stockage carcasse à envoyer jusqu'à 30m³
15. Zone granulateur de câbles électriques. Puissance 14KW
16. Zone de traitement des évaporateurs alu/cuivre comprenant : 01 scie à ruban, puissance 2KW et 01 séparateur alu/cuivre puissance 7KW
17. Presse à balle. Puissance 15 KW
18. Zone libre
19. Zone broyeur à déchets 2 X 37KW
20. Convoyeur à tri magnétique
21. Zone de stockage matières jusqu'à 32m³
22. Zone groupe électrogène
23. Zone grillagée et verrouillée de stockage gaz
24. 02 Bureaux superposés 3X6
25. Sanitaires et vestiaires et à l'étage salle de repas 3X6